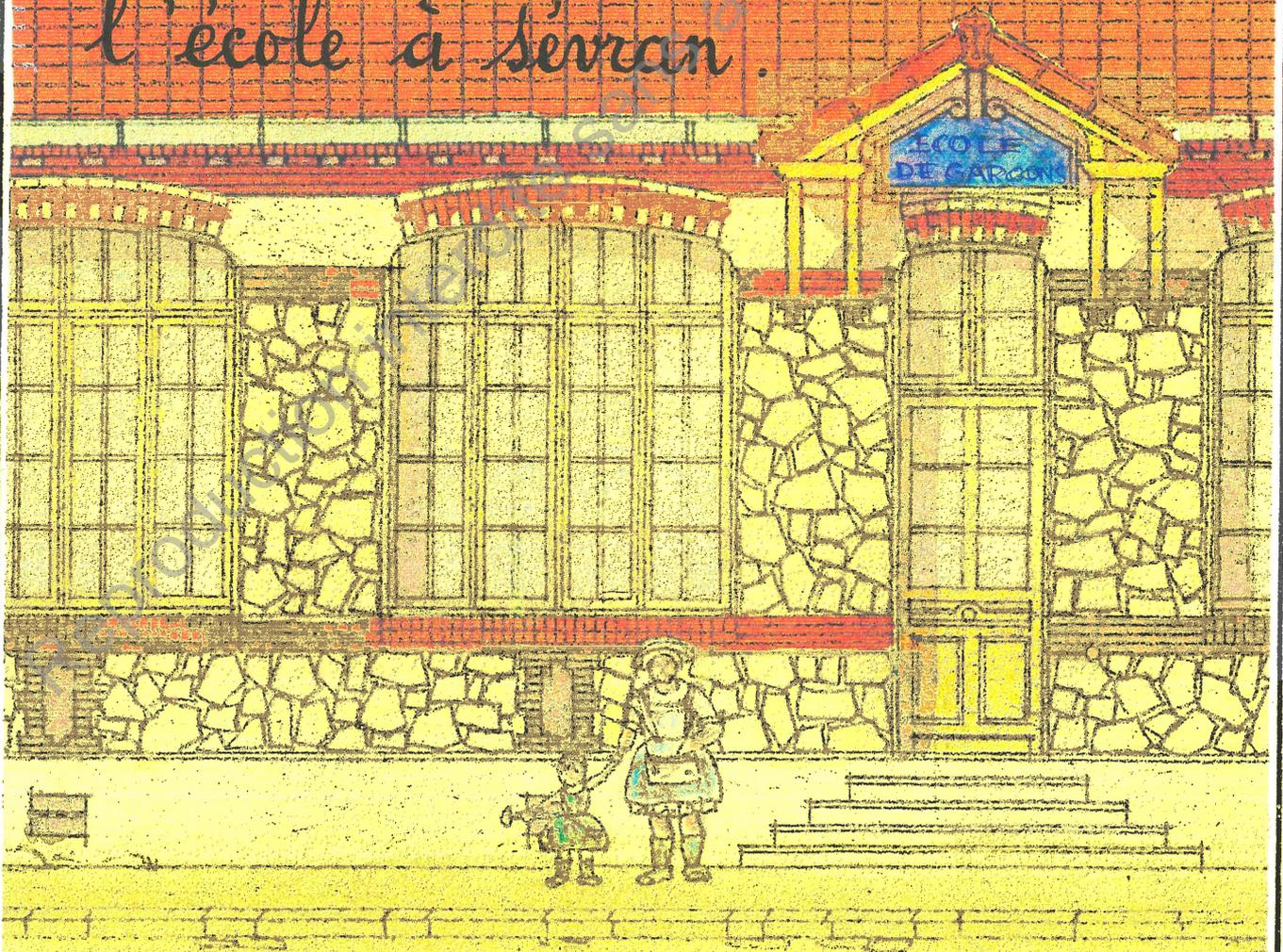


MÉMOIRES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Journal de la Société
de l'Histoire et de la Vie
à Sevrans

Sevrans à l'école,
l'école à Sevrans.



Reproduction interdite sans autorisation de l'éditeur

C'est, loin, très loin de toute polémique, par un hommage à deux grands acteurs de l'histoire scolaire de Sevrans, Madame Marie-Louise COLETTE DE BAUDICOUR et l'instituteur républicain Monsieur LAMAILLE que je veux ouvrir l'éditorial du second numéro de notre revue.

C'est en 1864 que Madame COLETTE DE BAUDICOUR, veuve d'un magistrat et propriétaire du fief de Compiègne (actuellement Centre de Soins et Parc des Soeurs) fit venir dans une maison lui appartenant (présentement Ecole Sainte-Agnès) les Soeurs d'Alençon pour "créer une école destinée à recevoir les jeunes filles de Sevrans". C'est donc Madame COLETTE DE BAUDICOUR qui fut à l'origine de la création de cette école.

C'est en 1899 que Monsieur LAMAILLE, instituteur laïque et républicain (qui enseigna à Sevrans de 1876 - 1894) écrivit un ouvrage exhaustif : "Annales de Sevrans" que nous utilisons pour nos recherches antérieures à 1899.

Je voudrais également, remercier tous les membres de notre Association qui ont rédigé les articles que vous pourrez lire dans cette revue, et ceux qui ont participé à la préparation de notre exposition sur l'ECOLE À SEVRANS, en renouvelant ou donnant des témoignages ou objets ayant trait à la vie scolaire dans les différentes écoles.

Je rappelle aux lecteurs de cette revue et à toute personne intéressée que notre Association est ouverte à tous ceux qui désirent rechercher dans ce que fut "hier" des raisons d'espérer "qu'aujourd'hui et demain" trouveront Sevrans à l'avant garde de la créativité et de la solidarité. Notre raison d'être est de contribuer à en indiquer le "pourquoi" et le "comment".



**L'ÉDITORIAL
DE JEAN LELONG,
PRÉSIDENT DE LA
SOCIÉTÉ DE
L'HISTOIRE
ET DE LA VIE
À SEVRANS**

RECHERCHES
SOUVENIRS
TÉMOIGNAGES

Reproduction interdite sans autorisation de l'éditeur

1569 - 1833

L'ANCIEN RÉGIME

DURE LONGTEMPS...

PAR DANIEL MOUGIN

Dans l'état actuel de nos recherches nous ne connaissons que peu de choses de l'histoire de l'école avant 1833. Nous savons cependant que cette histoire remonte à il y a fort longtemps.

Le plus ancien témoignage de l'existence d'une école à Sevrans date de l'an 1569. Cette année là, Rossignol, le crieur du nouveau Seigneur de Sevrans, Charles MAHEUT, énonce le procès verbal suivant (1):

"De par le roi et le seigneur de Sévrans défenses sont faites à tous les habitans et sujets du village de Sévrans de ne fréquenter les tavernes ni jouer à quelques jeux que ce soit et aux taverniers dudit village de bailler ou donner un pain et viande pendant le service divin sur les peines damendes arbitraires et punitions corporelles sil y eschoient. Et je enjoint à tous les habitans sujets denvoyer tous leurs enfans cappable d'insstruction à l'escole de ce village et pour ce aucuns deux ne pourroient excuser ne scavoir (... ?...) de payer leur escollège ledit sieur leur déclare qu'il paiera iceluy escollège à ses dépens pour obvier à toute excuse et ce incontinent après l'aoust passé et à faulte de ce faire icelui sieur y pourvoiera comme de raison. Aussi sont faites défenses à tous les habitans et sujets de cedit lieu de Sévrans de ne porter espée, dague ni grands cousteaux, sinon ses officiers, sur peine de confiscation desdites armes et damendes arbitraires.

Rossignol"

Si l'existence d'une école à Sevrans est attestée dès le 16ème siècle nous ne savons pas à quelle date remonte sa fondation. A noter également l'obligation faite d'y envoyer les enfans et le paiement par le seigneur des droits d'écolage au maître d'école.

Quant à l'emplacement de l'école, nous savons que vers 1690, elle était située près de l'église dans un

enclos, (à l'endroit où se trouve aujourd'hui le magasin de chaussures *Center shoes* sur la Place Bussière). Un relevé d'arpentage, exécuté vers 1810 donne la description suivante de l'école :

"Une maison, cours et jardins, provenant de Saint-Martin des Champs, tenand du nord à la place publique, d'orient au cimetièrre, vis-à-vis duquel se trouvent renfermés dans la dite propriété la maison et le terrain de l'école du dit lieu et toujours d'orient au restant du cimetièrre et à une ruelle qui conduit au lavoir public, du





midi à une pièce de terre appartenant à Mr PARMENTIER, d'occident à Mr JOUVART, et aux héritiers Vincenne, contenant savoir : la partie triangulaire un arpent 03 perches ; celle du côté du village 3 arpents 04 perches, étant les deux parties coupées par la petite rivière de la Morée”.

Les noms des maîtres d'école qui se sont succédés à Sevrans figurent pour partie sur les registres paroissiaux de la commune. Lamaille dans son livre "Annales de Sevrans" nous en donne une liste assez exhaustive, complétée par les recherches de Gilles Boudin :

- 1665 - Le Roy
- 1675 - Noël
- 16 - Didelet
- 1681 - Menessier
- 1695 - Claude Briguet
- 1708 - Jacques De Laune
- 1711 - Jérôme Hové
- 1714 - Gérome Bernard
- 1732 - Joseph Paupinet
- 1733 - Rousseau
- 1733 - Andrien Meunier

- 1736 - Foissier
- 1737 - Claude Vincennes
- 1739 - Pierre Porlier
- 1742 - Guillaume Menessier
- 1742 - Nicolas Pivot
- 1780 - Louis Nicolas Dardelle

Nous empruntons à Yves Gaulupeau le portrait du maître d'école de l'époque. (La France à l'école - Ed. Gallimard).

«Ce "régent", recruté par contrat sous le contrôle de l'Eglise, assume de multiples tâches qui font de lui l'auxiliaire du curé: maître d'école, catéchiste, bedeau, fossoyeur... quand il n'est pas en même temps artisan ou cabaretier ! Face à un groupe d'enfants d'âges variés, souvent filles et garçons mêlés, il pratique la pédagogie rudimentaire du mode individuel : chaque élève, à tour de rôle, vient épeler sur le psautier ou réciter un morceau d'oraison pendant que ses camarades travaillent à l'unique table d'écriture, ou s'adonnent à des activités bruyantes auxquelles le maître tente de remédier par quelque châtime corporel! »

PENDANT LA RÉVOLUTION

En 1789, le souci d'assurer une meilleure éducation aux enfants ne figure pas parmi les doléances de la paroisse.

A Sevrans, comme ailleurs, les préoccupations sont plus matérielles et plus immédiates. Le peuple des campagnes reste longtemps réticent face à un enseignement, dont il perçoit davantage le coût que l'utilité pratique. L'assiduité des élèves s'en ressent : les travaux des champs, les bêtes à garder resteront jusqu'à l'avènement de l'école obligatoire, des obstacles à une meilleure éducation.

L'Assemblée Législative en avril 1792 assigne à l'école de vastes ambitions. Condorcet a foi dans les vertus de la liberté et de la raison :

«Former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, (...) tel est le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée».

La première République avait d'audacieux projets pour rendre chacun "digne de la Révolution" mais les contraintes de la guerre l'empêchèrent de mener à bien son oeuvre transformatrice. L'obligation scolaire, la gratuité et la rétribution par l'Etat des instituteurs d'abord décidés furent supprimés en 1794. Les écoles primaires retournèrent aux bons soins des autorités locales.

En 1792 la commune de Sevrans emploie un instituteur dont le nom ne nous est pas connu, nous savons qu'il jouissait d'une "bien bonne réputation" et que son traitement annuel s'élevait à 250 livres qu'il recevait de la Fabrique*, 50 livres pour son logement, plus 24 livres pour "les mois d'enfants".

En 1794, le maître s'appelle CAES.

En l'an XII (1805), Sevrans n'a plus d'école. A une enquête du département de la Seine-et-Oise sur la situation des écoles dans les communes en date du 17 vendémiaire, la commune de Sevrans répond comme suit :

«A la question posée : "La commune est-elle susceptible par elle-même ou par réunion d'avoir une école primaire ?" il est répondu "OUI".

A la question : "Quels sont les motifs qui l'on empêchée d'avoir une école primaire ?" Il est répondu : "La suppression d'une rente de 200 francs".

A la question : "Quels moyens à employer pour former cette école ?" Il est répondu : "Un logement à fournir et une rétribution de 50 francs plus 1 franc par mois à payer par les parents" ».

Quelques années plus tard, en 1809, nous retrouvons sur la liste, des instituteurs de l'Arrondissement, la présence d'un instituteur à Sevrans. Il s'agit de Louis Nicolas DARDELLE (l'un des rédacteurs et signataires du cahier de doléances), déjà maître d'école en 1780. Il est alors âgé de 56 ans et exerce toujours le métier d'arpenteur. Sa capacité à enseigner est jugée "plus que suffisante" et ses moeurs sont qualifiées "d'irréprochables" par la municipalité. Il perçoit pour son traitement une rétribution payée par les parents qui s'élève à 200 francs. Il ne reçoit rien comme salaire fixe de la commune et il n'est pas indemnisé pour son logement.

** Fabrique : autrefois, organisme de la gestion des biens et des revenus de la paroisse.*



INSTRUCTION PUBLIQUE.

Y a-t-il un maître d'école?

Oui

QUEL est le montant de son traitement annuel?

Le No. 942. Arrêt de la fabrique (saint-gouail)
Chaque 30^{fr}
Pub. No. 7 pour le maître d'école

QUESTIONS.

PAR qui, comment, et sur quels fonds est-il acquitté?

RÉPONSES.

Par le No. 942. Arrêt de la fabrique (saint-gouail)

Y a-t-il une maîtresse d'école?

Non

QUEL est son traitement?

PAR qui, comment, et sur quels fonds est-il acquitté?

Y a-t-il des sœurs d'école ou de charité?

DE quel institut et quel est leur nombre?

QUELLES sont leurs obligations?

EN quoi consiste leur revenu, et à combien monte-t-il?

DE quelle confiance, de quelle réputation jouissent les personnes chargées de l'éducation des enfants?

Par le No. 942. Arrêt de la fabrique (saint-gouail)

ONT-elles les talents, capacité, et autres qualités nécessaires?

Oui

COMMERCE, AGRICULTURE ET BIEN PUBLIC.

Y a-t-il une grande route adjacente à la Commune?

L'ÉCOLE DE 1833 À 1882

PAR DANIEL MOUGIN ET JEAN PIERRE FERRAND

Nous entrons vraiment dans le 19ème siècle, grand siècle pour l'école française en général, et sevranaise en particulier. Des préoccupations nouvelles apparaissent, plus ou moins bien prises en compte par la collectivité, comme le niveau de vie des maîtres, ou encore la solidarité envers les élèves nécessiteux..

A partir de 1833, sous la monarchie de juillet, l'instruction primaire est rénovée par la loi Guizot.

Guizot : *«L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale».*

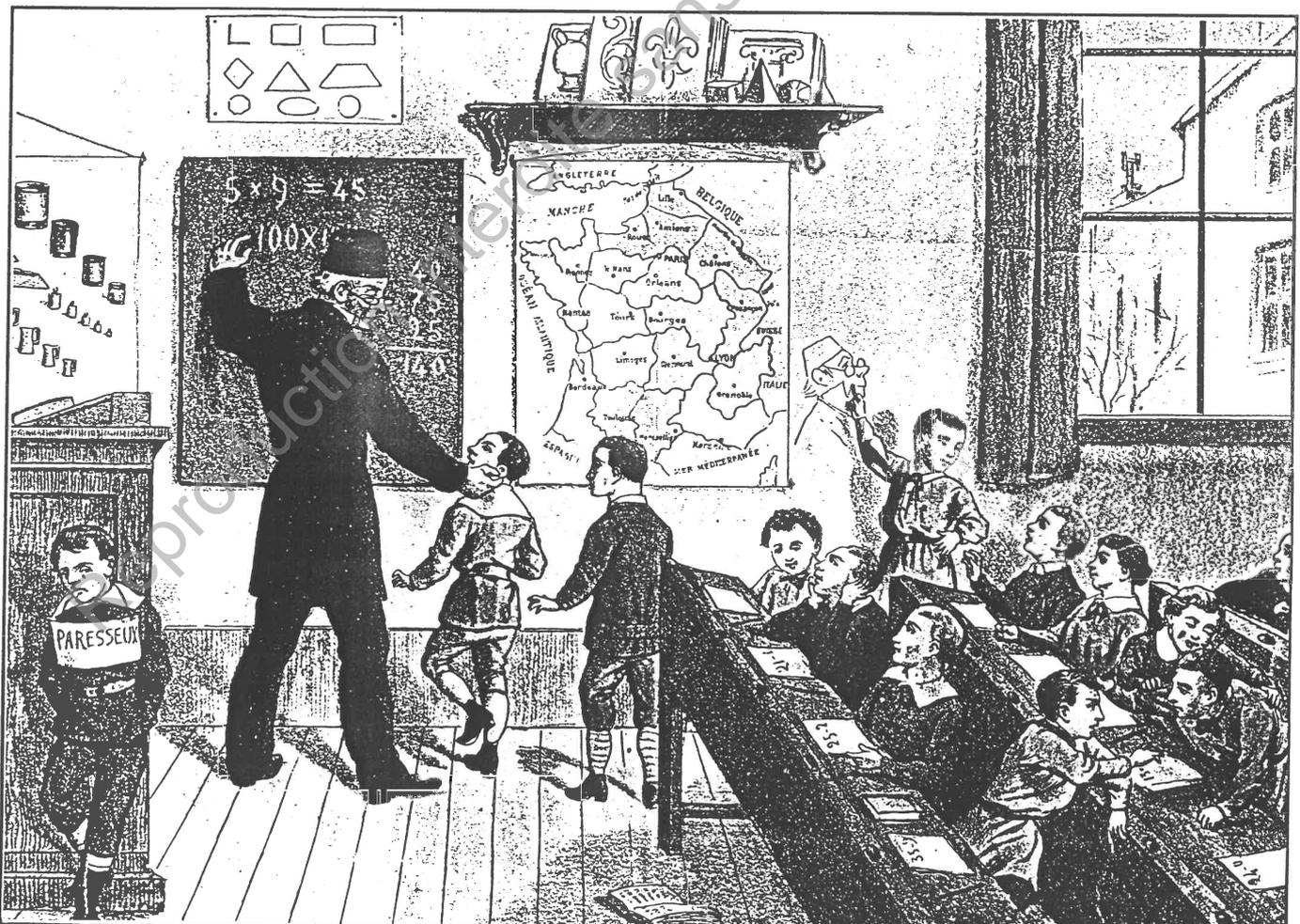
Toute commune de plus 500 habitants est tenue d'entretenir une école publique. On y enseignera *«l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures».*

Pour améliorer la formation des maîtres, il est

prévu d'ouvrir une Ecole Normale par département.

L'enseignement n'était encore ni obligatoire, ni gratuit, mais les conseils municipaux avaient à désigner les enfants indigents qui devaient être admis sans bourses délier, les autres avaient à payer une rétribution, qui s'ajoutait au traitement de l'instituteur, lequel ne devait pas être inférieur à 200 francs par an.

En général, quatre à six enfants, par an, obtenaient la gratuité scolaire à Sevrans et cela s'est poursuivi régulièrement, sans changement notable jusqu'à la réforme de l'enseignement réalisée par Jules Ferry.



Ainsi dans sa session du 13 juin 1841,

«Le Conseil Municipal est d'avis d'admettre seulement quatre élèves gratuitement, attendu qu'un plus grand nombre diminuerait les ressources de l'instituteur et a désigné un élève pour chaque chef de famille, a après nommé qui indiquerait l'élève, si ils ont plusieurs enfants allant l'école qu'il envoie gratuitement sans pouvoir changer dans le cours de l'année».

Laville Nicolas Théodor, un élève

Julie Papillon, un élève

Feuillet, Louis Etienne, un élève

Herblot, Louis Gustave, un élève

La Municipalité établit un barème de la contribution mensuelle que devait verser les parents des élèves. Il fut adopté comme suit pour l'année 1841 :

1ère classe à deux francs

2ème classe à un franc cinquante

3ème classe à un franc

A partir de 1845 et jusqu'en 1875 les registres de délibération du Conseil Municipal indiquent les sommes suivantes :

Pour les enfants de 6 ans et au-dessus: 1,75 F

Pour les enfants au-dessus de 6 ans : 1,25 F

En 1847, 30 élèves fréquentaient l'école sur 34 qui étaient en âge de le faire. 19 familles étaient considérées comme en état de payer l'instruction et 4 familles indigentes.

A la contribution des parents s'ajoute donc à partir de 1833 un traitement annuel qui est versé à l'instituteur par la commune. Lors de la session de 1841 la municipalité approuva le budget suivant :

Traitement de l'instituteur : 200 Francs

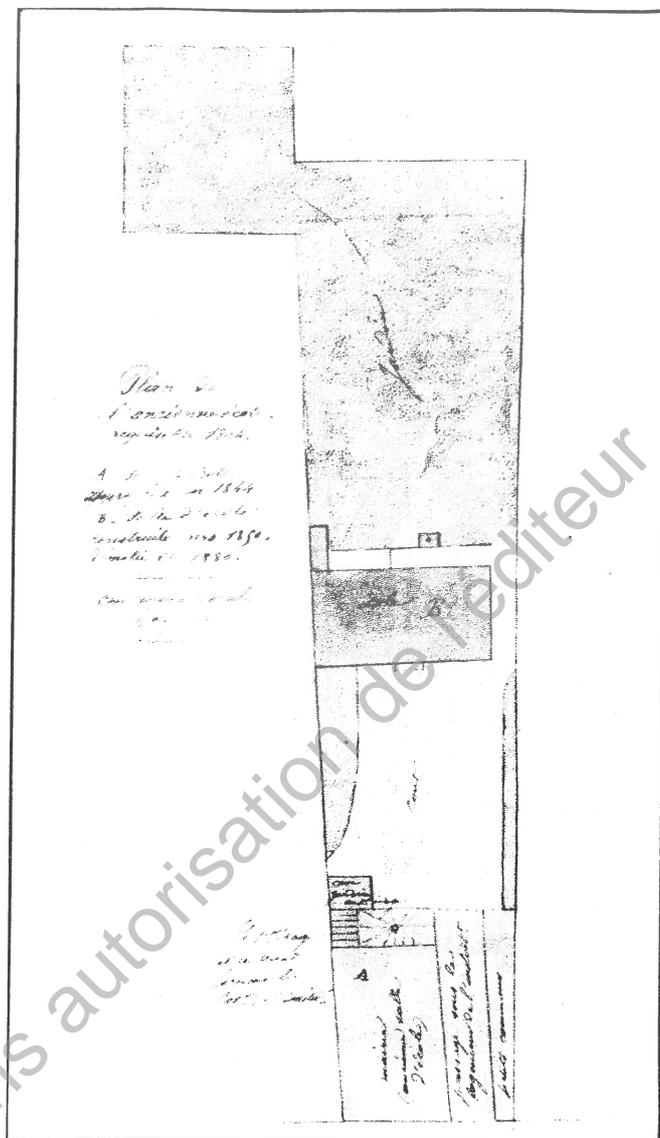
Logement de l'instituteur : 140 Francs

Supplément de traitement : 100 Francs

A titre de comparaison, le garde-champêtre recevait, lui, un traitement de 400 Francs.

Les revenus d'un instituteur étaient donc à cette époque très insuffisants, et il n'était pas rare qu'il doive chercher ailleurs des activités rémunératrices de complément.

En 1855, l'inspecteur de l'arrondissement de Pontoise, dont dépend Sevrans, déplore dans son rapport général, le fait que



L'école en 1840/1850. Plan de M. Lamaille

«dans un certain nombre de communes de l'arrondissement, l'instituteur s'en aille, à certaines époques de l'année, de maison en maison faire une quête à son profit, et qu'il reçoive ainsi, soit en argent, soit en nature, une valeur qui varie de 150 F à 300 F».

Les instituteurs qui se sont succédés dans cette période sont :

Vers 1832 : François DIEUX

1840 : Jules Désiré MOTTET

1840 : Félix Joseph DOYELLE

Octobre 1866 : IVRY

14 mars 1876 : LAMAILLE

Les circonstances de l'embauche de l'un d'entre eux, Monsieur DOYELLE, nous sont relatées dans une délibération du Conseil Municipal, que l'on peut lire ci -contre.

LE 7 FÉVRIER 1841, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
DE L'EMBAUCHE DE MR DOYELLE COMME INSTITUTEUR.

(Voici le texte de sa délibération)

«SESSION DE FEVRIER 1841

L'an mil huit cent quarante et un, le sept février heure de midi, le Conseil municipal de la Commune de Sevran, réuni au lieu ordinaire des séances sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire pour la session de février 1841.

Présents M. M. Pivot Maire, Hamelin adjoint, Chartier, Béjot, Nansot, Déprin, Génot, Porché Auguste et David.

Absens M.M. Chevalier, qui est décédé.

Vu la démission de M. Mottet, Jules Désiré, en date du 27 octobre dernier, des fonctions d'instituteur de cette commune.



Vu la lettre de M. Vollot, Inspecteur des Ecoles du 28 octobre dernier, par laquelle il propose pour les remplacer M. Doyelle Félix Joseph Vitasse, Elève de l'Ecole normale de Versailles.

Vu le Bre-

vet qui lui a été délivré à Versailles le 14 septembre dernier.

Vu le Certificat délivré sur l'attestation de trois conseillers à la Mairie de Versailles le 17 septembre dernier, constatant qu'il est de bonne vie et moeurs et qu'il est digne par sa moralité de se livrer à l'instruction primaire.

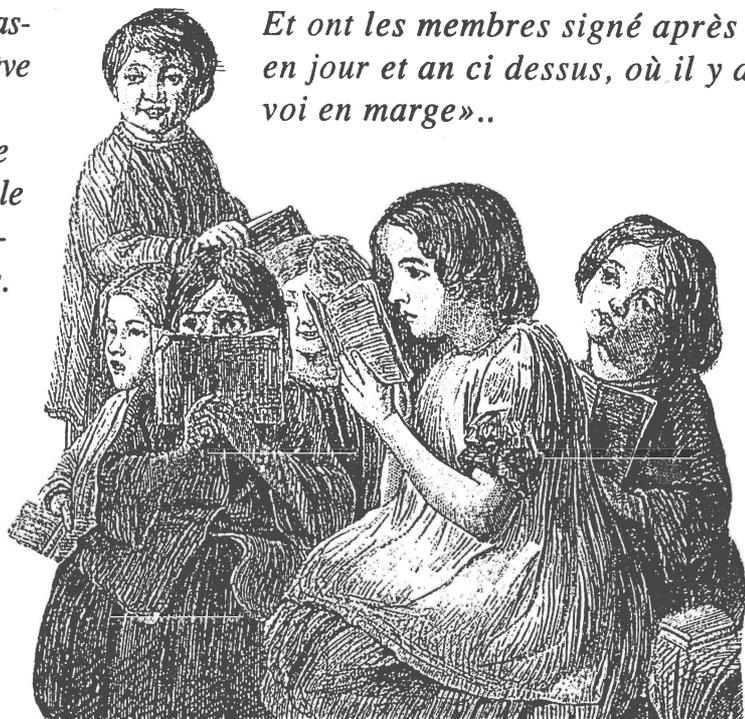
Vu la proposition par le Comité local d'instruction primaire élémentaire de la commune, de M. Doyelle, pour instituteur Communal, en date de ce jour.

Vu les dispositions de la loi du 28 juin 1833.

Le Conseil municipal de la Commune de Sevran, présente, au comité supérieur d'instruction primaire de Gonesse, pour instituteur de cette commune, M. Doyelle, Félix, Joseph Vitasse, né à Saint-les-Pernet, canton d'Heuchin arrondissement de Saint Pol, Département du Pas-de-Calais, le 30 Mai 1809

En remplacement de M. Mottet, démissionnaire, fonction qu'il exerce provisoirement depuis le premier novembre dernier.

Et ont les membres signé après lecture, en jour et an ci dessus, où il y a un renvoi en marge»..



Préfecture

Seine-et-Oise.

2^{me} Bureau.

Administration communale.

N^o 17977

Ordonnance du Roi.

Neuilly

le 28 Juin

1843

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat
au département de l'Intérieur,

Le Comité de l'Intérieur de notre Conseil d'Etat
entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1^{er}.

La Commune de Sévran (est autorisée 1^o à acheter de
M. Samuel, moyennant le somme de trois mille trois
cent francs, et aux clauses et conditions de la promesse de
vente, une maison et dépendances situées affectées au
service de l'instruction primaire et de la mairie
2^o à vendre au cours de la Commune de Paris, une inscription au
cinq pour cent, de la somme de quatre vingt francs, inscrite
au grand livre de l'Etat public sous le n^o 1321, et date
du 2 Juin 1823.
3^o à s'imposer extraordinairement pendant trois ans,
vingt centimes additionnels au principal des contributions
directes pour concourir avec le produit de l'aliénation ci-dessus
et d'autres ressources, au paiement de cette acquisition, et de
travaux d'appropriation.

Au début du XIX^{ème} siècle, la commune de Sévran, qui compte un peu plus de deux cents âmes, loue, sur le côté nord de la place du village, une maison et ses dépendances pour y installer la salle d'école et loger le maître (à l'emplacement de l'actuelle boutique Nicolas).

En 1838, la maison d'école devant être vendue, le Conseil municipal décide d'en faire l'acquisition. Il nomme M. Mallet, maître maçon à Sévran, pour en faire l'expertise et M. Barbier, architecte à Montfermeil, pour établir les plans et devis.

Une enquête a lieu le 26 janvier 1840.

Art. 2

L'imposition autorisée par l'article qui précède sera portée par le Directeur des Contributions, au rôle des Contributions directes de 1844 et années suivantes, et perçue par le Percepteur de la Commune, le tout jusqu'à concurrence et dans les proportions ci-dessus déterminées.

Pourra néanmoins, le Préfet, en cas d'urgence, après délibération préalable du Conseil municipal, assisté des plus imposés, et sur l'autorisation spéciale de notre Ministre de l'Intérieur, faire procéder, à partir de 1844, et au moyen de rôles spéciaux, au recouvrement de celles desdites impositions qui ont pour objet l'acquiescement des dépenses afférentes à cet exercice ou à des années antérieures.

Art. 3

Nos Ministres Secrétaire d'Etat aux départements de l'Intérieur et des Finances, sont chargés de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Palais de Neuilly le 2^e Juin 1843

Signé Louis-Philippe.

• Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,
Signé C. Duchatel

Pour ampliation :

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
Signé A. D...

Pour expédition :

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-Général,



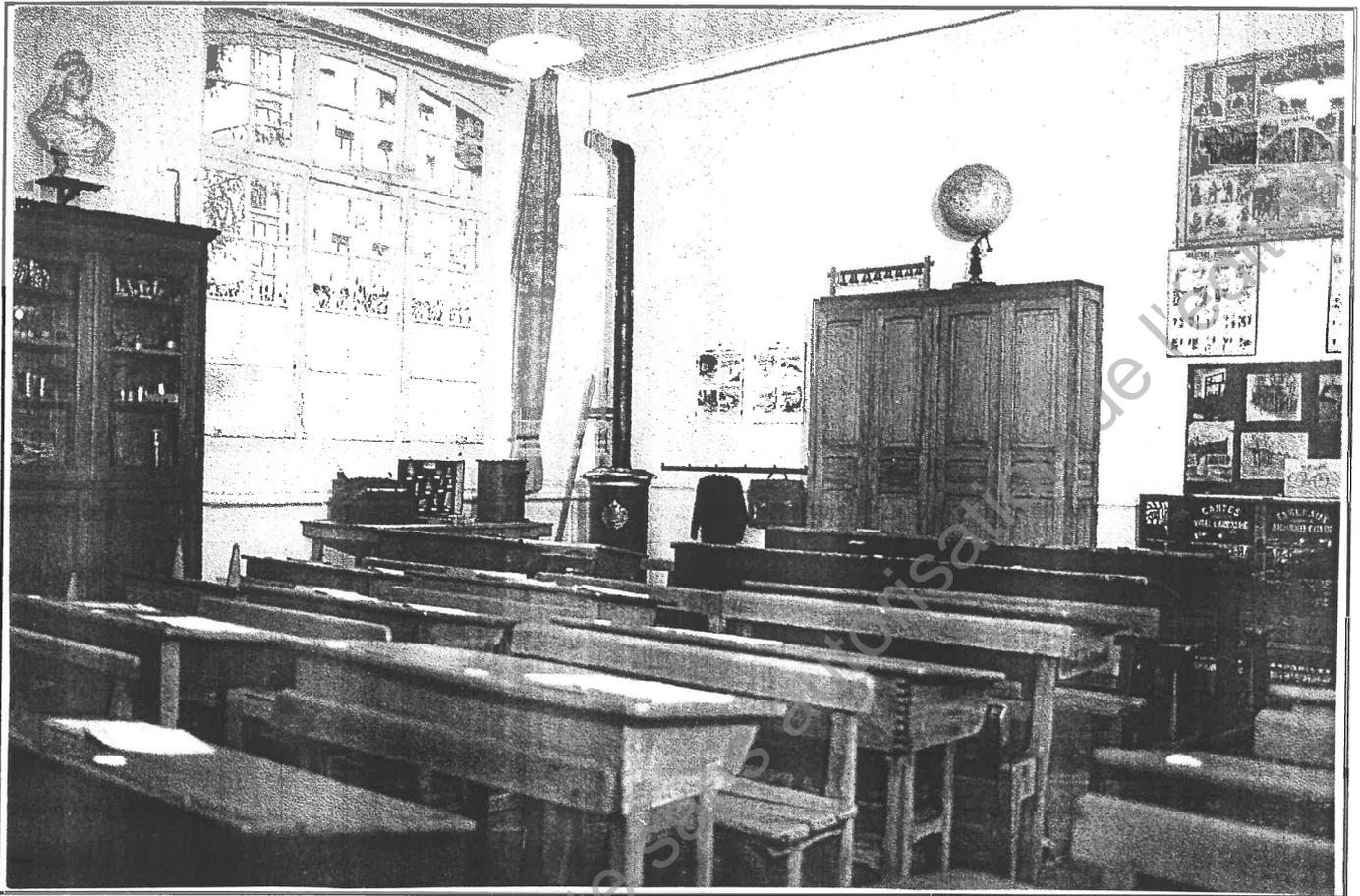
**Au mois de septembre, l'Inspection de l'Ecole Primaire demande des modifications
Le 25 juin 1843, une ordonnance de Louis-Philippe Roi des Français autorise enfin la commune à acquérir.**

Déjà les locaux ne suffisent plus, il faut construire. Le sieur Gouillard, entrepreneur, est adjudicataire des travaux le 28 octobre 1843. Leur réception provisoire a lieu le 5 février 1846. Sévran compte alors 311 habitants.

Vingt ans plus tard, il est nécessaire de restaurer la nouvelle salle d'école que fréquentent trente garçons (depuis 1862 les filles sont accueillies chez les sœurs de la Providence d'Alençon rue d'Aulnay).

L'intérieur de la classe

VU PAR MONSIEUR GOFFINET, INSTITUTEUR EN 1897



(...) *“Le mobilier scolaire qui existait avant 1870, était bien modeste et ne comprenait que quelques tables et bancs ; deux tableaux noirs et deux cadres ornaient les murs de la salle trop exigüe.*

Ce mobilier fut complètement détruit pendant l’invasion allemande, et en 1871, la commune en acquit un autre plus confortable, mais encore bien incomplet.

Ce mobilier fut conservé jusqu’ en 1894. A cette date fut créée l’école laïque de filles ; un mobilier neuf fut alors acquis pour les deux écoles : tables à deux plans, tableaux noirs, cartes, globes, etc ... et aujourd’ hui, le matériel scolaire ne laisse rien à désirer” (...)“

A L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

«Je me suis fait un serment: entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'intelligence, tout ce que j'ai d'âme, de cœur, de puissance physique et morale, c'est le problème de l'éducation du peuple. Avec l'inégalité d'éducation, je vous défie d'avoir jamais l'égalité des droits, non l'égalité théorique, mais l'égalité réelle»

(Jules Ferry, député de Paris, avril 1870)

GRATUITE

La loi de Juin 1881 rend l'instruction primaire gratuite en supprimant la rétribution versée par les parents d'élèves.

A Sévran, déjà depuis 1879, 60 % des élèves en bénéficient.

Le 9 février 1879, le Conseil Municipal décida la gratuité pour les enfants fréquentant l'école publique. Ce qui entraîna quelques mois plus tard la décision de Madame Marie Louise Colette de Baudicour de ne plus présenter aucune demande pour la rétribution scolaire aux parents des jeunes filles qui fréquentaient l'école dirigée par les Soeurs.

La rétribution scolaire ayant disparu, la Municipalité prend à sa charge de rétribuer (avec une subvention du département ou de l'Etat) l'instituteur en lui allouant globalement la somme de 1 400 F par an. Les instituteurs ne deviendront des fonctionnaires de l'Etat qu'en 1889.

LAIQUE

Le problème de la laïcité est posé dès le mois de février 1879 par un certain nombre d'habitants de la commune qui demande dans une pétition "*qu'il n'y ait que l'enseignement laïque dans les écoles communales de Sévran*". Le Conseil Municipal après une discussion d'une heure, déclara à la majorité, de huit voix contre deux "*qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour*".

OBLIGATOIRE

Conformément à la loi du 28 Mars 1882, il fut créé à Sévran une commission scolaire dont le but était de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles. Elle se réunit pour la première fois le 12 novembre 1882. Les membres en étaient désignés par le Conseil Municipal.

Siègèrent dans cette première commission: Messieurs PORCHE, Maire, Président de la commission, HAMELIN, HOUDART, ADAM, membres et GONIN, délégué cantonal.



Jules Ferry

La commission scolaire examinait les cas d'absentéisme signalés par les instituteurs et les institutrices de l'école communale comme de l'école privée et discutait des mesures à prendre pour convaincre les parents récalcitrants.

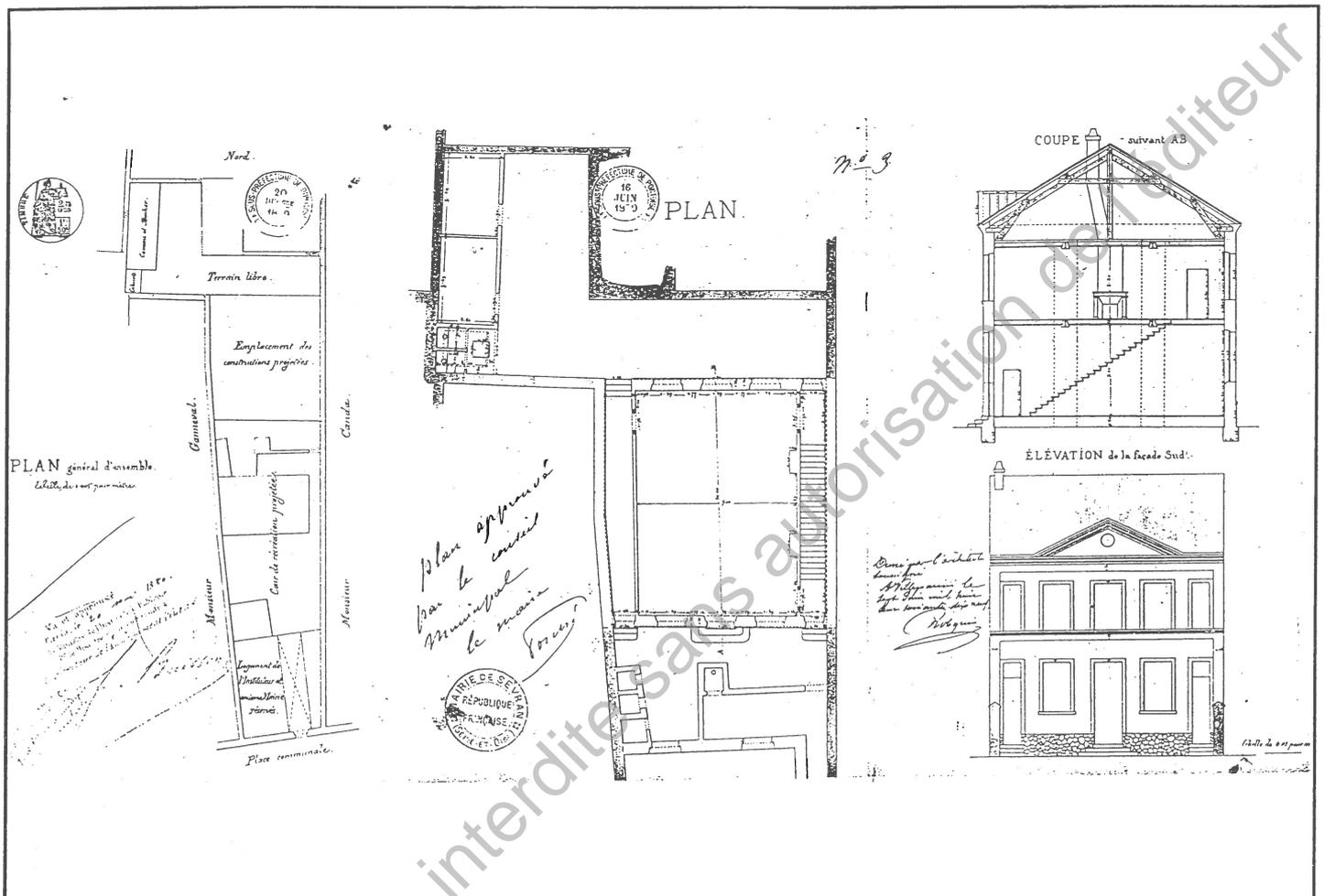
En règle générale, la fréquentation des enfants de 6 à 13 ans était qualifiée de "*bonne*" voire "*d'excellente*". Seules les maladies infantiles telle la coqueluche en (...) ou la rougeole en (...) éclaircissait temporairement les rangs de nos écoliers".

De 1880 à 1890, 41 garçons fréquentent l'école.

De 1890 à 1894, la moyenne est de 43.

De 1894 à 1899, la moyenne est de 49 pour l'école des garçons, de 22 pour la première classe des filles, et de 39 pour la classe enfantine.

AUX DÉBUTS DE LA POUDRERIE NATIONALE



En 1871, les ravages de l'occupation prussienne ne laissent debout que les murs de l'école. Il faut rebâtir.

Au début de la décennie suivante, Sévran, où s'est installée la Poudrerie Nationale, a plus de huit cents habitants dont une cinquantaine d'écoliers. Le Conseil municipal décide la construction au même endroit d'une nouvelle école. C'est M. Robquin, architecte à Villeparisis, qui est responsable du projet.

LE CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES

*Le Certificat d'Etudes primaire est institué par un arrêté du Ministre Jules FERRY.
C'est un examen délibérément sélectif dont les épreuves sont
empreintes d'une certaine solennité.*

Le prestige du "Certif" ne tient pas seulement à sa valeur sur le marché du travail. Il est reçu comme une distinction et l'on prend soin d'encadrer le diplôme et de l'exposer en bonne place.

Au tournant du siècle, passer le Certificat d'Etudes prend pour les jeunes sevranaïses l'allure d'une véritable expédition.

Il fallait partir pour Gonesse, chef lieu du canton "nous partions pour la journée avec nos maîtres en omnibus sur les chemins cahotants, à travers champs, après avoir traversé les quelques maisons du vieux pays d'Aulnay".

Dans sa séance du 30 juin 1896, le Conseil Municipal autorisa Monsieur le Maire à mandater une somme de 29 F sur les dépenses imprévues de l'exercice 1896, pour les frais de voyage et de déjeuner des élèves et des maîtres au Certificat d'Etudes.

ACADÉMIE DE PARIS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-&OISE
INSTRUCTION PUBLIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

L'Inspecteur d'Académie du Département de Seine-et-Oise,
Vu l'article 6 de la loi du 28 Mars 1882 et l'article 3 de la loi du 30 Octobre 1886 ;
Vu la loi du 11 Janvier 1910 ;
Vu le décret du 15 Janvier 1887 ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Février 1924 ;
Vu le procès-verbal de l'examen subi par M^{lle} *Marcy Odette Raymonde*
dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés ;
Vu le Certificat en date du *24 juin* 1932, par lequel la
Commission cantonale d'*Aulnay y Bois* siégeant pour la session
de 1932, atteste que M^{lle} *Marcy Odette Raymonde*
née le *15 mars 1917* à *Serran*, département
de *Seine et Oise* a été jugée digne d'obtenir le Certificat
d'Études primaires élémentaires.
Delivré à M^{lle} *Marcy Odette Raymonde*
le présent Certificat d'Études primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit.
A Versailles, le *24 juin* 1932.
Signature de *la Titulaire*,
POUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
L'Inspecteur primaire délégué,
M. M. M. M.

(1) Nom et prénoms.

IMP. CHÉF. — CORBEIL ET PARIS.

LA CAISSE DES ECOLES

PAR DANIEL MOUGIN

Prolongement de l'oeuvre d'éducation que sanctionne le certificat d'études, un vaste réseau entoure l'école. Avec la commission scolaire, la Caisse des Ecoles est un des éléments du dispositif prévu par les lois républicaines

Déjà la loi du 10 avril 1867 recommandait de "créer dans toute commune une Caisse des Ecoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation des écoles par des récompenses aux élèves assidus et par secours aux élèves indigents" (article 15).

A Sevrans le Conseil Municipal lors de la session du 23 février 1882 décida de la création d'une Caisse des Ecoles et vota une somme de 20 F pour l'alimenter (+ 200 F inscrits au budget de 1883). "Le Conseil Municipal ne pouvant à raison des très faibles ressources qu'il possède concourir par une somme plus forte à la Caisse des Ecoles, supplie Monsieur le Préfet de lui faire accorder une subvention (...) égale à la somme votée par le Conseil". Il faudra attendre la réorganisation de la Caisse des Ecoles en 1896 pour voir cette dernière jouer son rôle véritable.

Aux termes des statuts adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 novembre 1896, le comité devait se composer de membres de droit et de six membres élus par les souscripteurs.

"Les membres de droit sont Monsieur le Maire, Président de la Caisse et les membres de la commission municipale scolaire au nombre de six, à savoir Monsieur SAVOYE et Messieurs PETRIAUX, DERIENCOURT, DAUVERGNE, AUBRY et LAVILLE. A l'issue du scrutin six délégués des souscripteurs sont élus : Messieurs PIVOST, MOREAU, LIGOURD, MAGNER, ROUSSEAU et DUVIVIER".

L'article premier des statuts de la Caisse des Ecoles définit ainsi ses objectifs :

"Une Caisse des Ecoles est instituée à Sevrans, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'Epargne, aux élèves les

plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents et peu aisés, soit en leur donnant les livres et les fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds."

En outre la Caisse des Ecoles organisait chaque année un voyage scolaire pour les élèves reçus au Certificat d'Etudes, au Tréport en 1897 puis à Boulogne sur Mer à partir de 1904.

La Caisse des Ecoles encourageait la fréquentation du cours d'adultes, ouvert chaque hiver pendant trois mois, en accordant des récompenses aux adultes qui se montraient les plus assidus.

La cotisation des membres de la caisse et la subvention communale ne suffisant pas à équilibrer le budget, il était organisé chaque année deux concerts qui connurent un succès grandissant (200 programmes furent imprimés pour le concert du 11 décembre 1904).

En 1902, un concert fut donné gracieusement par la société de l'enseignement moderne qui mit à la disposition de la Caisse des Ecoles, un orchestre de douze musiciens dirigés par Monsieur VERNASE et un piano, à charge de payer par la Caisse des Ecoles, le transport du piano et le voyage des artistes par chemin de fer.

Pour le concert du 16 décembre 1906 on fit appel au poète, chansonnier aulnaysien, Monsieur TEULET dont on jugea qu'il avait "l'esprit et le sens qui doivent présider au programme pour ne froisser à Sevrans aucune idée".

Dans sa séance du 22 novembre 1905, le comité de la Caisse des Ecoles avait accepté, il est vrai, "qu'il ne soit dit ou chanté aucun morceau pouvant froisser certains sentiments tant au point de vue moral qu'au point de vue politique".

CAISSE DES ÉCOLES

Compte-Rendu de l'Année 1906

COMITÉ

MM. MOREAU Maire, DAUVERGNE, MAIRE, DERIENCOURT, BAILLET,	<i>Président.</i> <i>Vice-Président.</i> <i>Secrétaire</i> <i>Trésorier</i> <i>Trésorier-Adjoint.</i>	MM. PLATRIER, ORY, VARIN, SILVESTRE,	<i>Inspecteur Primaire.</i> <i>Conseiller municipal.</i> <i>id.</i> <i>id.</i>	MM. LÉGER, VIVERET, NEDONCHELLE, PROUVIER,	<i>Notaire.</i> <i>Professeur</i> <i>Professeur.</i> <i>Propriétaire.</i>
---	---	---	---	---	--

Membres Perpétuels : MM. HERVÉ, SAVOYE, GUYHUR, de CHAMBRUN, GALLAIS.

Membres Honoraires	Membres Souscripteurs	Dames Patronesses
Mme HERVÉ. MM. AIMOND. AUBRY. BLIN. BOTTINI. COLIN. DAUVERGNE. DERIENCOURT. FLANDRE. FRANÇOIS. GAINNET. HAREAU. HERVÉ. LÉGER. LOINGÉVILLE. MORANGE. MOREAU. ORY. TRUCHARD.	MM. BAILLET. BLED. BRETON. BOUCHACOURT. BRUN. CAYOT. CLAUDE. CLÉMENT. COMBORIEU. DAMARÉ. DEMOUGE. DEROCK. FAVIÈRE. GARNIER. GALIBERT. GIRARD. GOGUÉLIN. HECQ. LAMOTE & LAGACHE.	LAURENÇON. LAZERAT. LIBERT. MAIRE. MAGNIEZ. NÉDONCHELLE. PÉROLAT. PÉTRIAUX. PIVOST. PÉTAÏN. PROUVIER. ROY SCHLÉSINGER. LA SEVRANAISE. TOURNOUD. VARIN. VIVERET. ROUGIER.
		Mmes BAUDOIN. BOUCHACOURT. DÉPRÈS. HOUDARD. JARRET. WINIGER.

RECETTES

En caisse le 1 ^{er} janvier 1906	319 »
19 Membres honoraires .. 160	} 363 »
Cotisations } 37 — souscripteurs 185	
6 dames patronesses 18	
Dons divers	25.10
Subvention communale	50 »
Subvention départementale 25 fr. (moins timbre)	24.90
Rente 3 0/0 amortissable 4 coupons trimestriels 30 fr. (moins timbres)	29.80
Produit net de } La Tombola 410 »	} 487.40
Du Concert 69.80	
La Fête enfantine . 7.60	
Quêtes aux Mariages et Fêtes	101 »
	<u>1.400.20</u>

En portefeuille :
Deux titres de rente de 15 fr. l'un 3 0/0
amortissable (renouvelés en 1906)
n° 1.395.707 série 104.
1.395.709 série 134.

Le Secrétaire,
Maire.

Le Trésorier,
Deriencourt.

Le Président,
Moreau.

DÉPENSES

Vêtements	72 20	} 311.70
Chaussures	239 50	
Fournitures } Garçons	119.40	} 280.30
classiques } Filles	85.35	
Travaux d'aiguille ..	69.40	
Cours d'adultes	6.15	
Livrets de Caisse d'Épargne à 5 fr. l'un	15	72 »
Prix	57	
Voyage scolaire à Boulogne		61.20
Mobilier-Vaisselle pour la cantine ...	17.20	} 37.20
Chauffage en hiver de la cantine	20	
Abonnement à la société des auteurs du 1 ^{er} oct. 1906 au 30 sept. 1907 (plus port)		25.35
Fournitures de soupes aux enfants des Ecoles en hiver		42.70
Fête enfantine le 25 décembre 1906		141.95
Impression		6 »
Frais de bureau et de correspondance		90
		<u>979.30</u>
Espèces en caisse au 31 Décembre 1906 ...		420.90
		<u>1.400.20</u>

LE DYNAMISME DE LA CAISSE DES ECOLES

Nous publions ci-dessous des extraits du rapport général prononcé le 4 avril par M. Dauvergne, secrétaire du comité, devant l'Assemblée générale des membres souscripteurs de la Caisse des écoles. Les intertitres ont été rajoutés par nous-mêmes

Mesdames et Messieurs. Lorsque au mois de novembre dernier la municipalité de Sévran, aidée de quelques personnes de bonne volonté, réorganisait la Caisse des Ecoles, elle se proposait un double but : favoriser la fréquentation scolaire de nos écoles publiques par des récompenses aux élèves travailleurs et dons de fournitures classiques et de vêtements aux élèves indigents, et continuer l'oeuvre de l'école en travaillant à l'éducation de la jeunesse adulte.

EDUCATION CIVIQUE

Car, s'il est bon, s'il est nécessaire même de penser à la jeunesse qui est encore assise sur les bancs de l'école, de l'encourager et de l'aider par tous les moyens possibles, il n'est pas moins urgent de se préoccuper de celle qui depuis l'âge de 13 ans jusqu'au moment du service militaire est livrée à elle-même, souvent sans direction et à la merci des mille sollicitations dangereuses du dehors.

Il faut lui faire son éducation civique et autrement dit, il faut lui donner connaissance non seulement de ses droits mais encore de ses devoirs, lui faire sentir qu'à mesure que s'élargit le rôle du citoyen croît sa responsabilité.(...)

DAMES PATRONESSES

C'est dans cet ordre d'idées, Messieurs que votre Comité composé de la Commission municipale scolaire et des souscripteurs de la première heure a entrepris de mener à bien la tâche difficile du fonctionnement de la Caisse des écoles.

A-t-il trop présumé de ses forces ? Je ne le crois pas, si nous nous en rapportons aux résultats de la première heure (...) Le nombre des membres

souscripteurs qui à l'origine était très restreint se monte aujourd'hui à 25, chiffre déjà respectable pour un petit pays comme le nôtre. Les dames patronnesses que le Comité s'est adjoint pour le seconder sont de 17.

En même temps que nous acquérons la force morale par le nombre de nos adhérents, nous voyions nos ressources budgétaires augmenter. La municipalité elle-même, préjugant de l'opportunité du fonctionnement de la Caisse des Ecoles avait voté sur la proposition de M. le Maire, à la session de mai dernier, une subvention modeste, il est vrai mais nous faisant espérer plus pour l'avenir. De notre côté, nous avons organisé le concert que vous savez. Il a réussi au delà de nos espérances. (...)

Cette fois, sans être riches, nous étions du moins dans une honnête aisance et nous pouvions marcher de l'avant. Du reste, nous n'avons pas attendu jusque là pour agir. (...)

UN APPAREIL A PROJECTION LUMINEUSE

Tout d'abord, pour faciliter le fonctionnement des conférences populaires qui ont été inaugurées cette année d'une façon si heureuse par notre dévoué instituteur, M. Duvivier, la Caisse des Ecoles prit à sa charge les frais de l'acquisition d'un appareil à projections lumineuses.

Votre comité répondait ainsi au désir exprimé par M. Le Ministre de l'Instruction publique dans différentes circulaires, celui de voir les Caisses des Ecoles prendre effectivement en main l'éducation des adultes. Et de fait, Messieurs, nous avons vu juste. Si les conférences ont toujours été si fréquentées et si écoutées, si elles ont obtenu tant de

succès c'est en grande partie à notre appareil que nous devons ce résultat (...)

FETE DE NOEL

Le Comité organisa aussi à Noël une petite fête à laquelle ont seulement participé cette année, en raison des ressources modiques du moment - les enfants de la classe enfantine et ceux de l'école des filles. Grâce à la générosité de nos dames patronnesses et à celle de Mademoiselle Savoye qui sont venues joindre utilement leurs dons aux nôtres, tout notre petit monde peut être satisfait. Les uns, plus aisés reçurent des jouets, les autres des vêtements. L'année prochaine, nous espérons faire plus et ne pas oublier notre école de garçons.

COURS D'ADULTES

Enfin, votre Comité, estimant qu'il était bon d'encourager la fréquentation du cours d'adultes a voté l'acquisition de neuf prix qui ont été distribués au début du concert du 28 février. Ces témoignages de satisfaction ne sont pas allés comme à l'ordinaire aux plus forts, aux plus instruits, mais à ceux qui se sont montrés plus courageux et plus persévérants. Avant tout nous avons voulu récompenser l'effort et indiquer clairement aux jeunes gens qu'on n'a rien sans peine.

Tel est, Mesdames et Messieurs, le bilan de notre gestion depuis le mois de novembre dernier. Peut-être estimerez vous que nous ne devons pas trop nous enorgueillir de l'oeuvre accomplie. Cependant si l'on considère que nous sommes nés d'hier, il y a lieu, je crois de se féliciter des résultats obtenus.

UNE BIBLIOTHEQUE

Dans tous les cas, vous pouvez être persuadés que nous ne nous arrêterons pas en route. Votre Comité ne se tiendra véritablement pour satisfait que du jour où il pourra installer dans la commune une bibliothèque à l'usage de la jeunesse, où il pourra créer des sociétés de patronages laïque pour les garçons et pour les filles qui ont quitté l'école, où il pourra, en un mot, mettre la jeunesse de Sévran dans les meilleures conditions possibles pour s'instruire et s'améliorer.

Mais vous devez le penser, Messieurs, une oeuvre semblable ne peut être réalisée qu'avec le

concours de toutes les bonnes volontés. Aussi bien nous ne vous serons jamais trop reconnaissants de faire en faveur de notre caisse des Ecoles la plus active propagande. Jamais nous ne serons de trop dans la lutte contre l'ignorance et contre le mal.

PERSONNE N'A LE DROIT DE SE DÉSINTERESSER DU SORT DES AUTRES

Vous avez des parents, des amis, faites leur comprendre la noblesse du but que nous poursuivons, démontrez leur que dans une démocratie libre comme la nôtre personne n'a le droit de se désintéresser du sort des autres, qui chacun doit au contraire travailler à donner à la société une plus grande somme de sécurité et de bonheur, à former à la patrie des citoyens éclairés et vertueux. De nos jours, qu'agir en égoïste, c'est ressembler au soldat qui sur le champ de bataille se cache derrière un arbre et dit "qu'on se tire d'affaire sans moi" c'est faire acte non seulement de lâcheté, (mais ce qui est pire), de trahison.

En terminant (et c'est une dette à remplir) le Comité ne saurait trop remercier les personnes qui à divers titres et de près ou de loin ont contribué au bon fonctionnement et à la prospérité de la Caisse des Ecoles. Nous ne pouvons les nommer toutes, mais nous n'aurions garde d'oublier nos dames patronnesses si généreuses, si dévouées, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs peines dans l'organisation de la fête enfantine; Mlles Savoye qui ont eu l'amabilité de nous faire parvenir une quantité de petits objets pour notre arbre de Noël, MM. Richardot, instituteur à Paris, Popet agrégé de l'Université, Buffetault le mari de notre sympathique institutrice adjointe, qui n'ont pas hésité à prendre sur leurs instants de loisir pour venir faire entendre leur parole autorisée dans nos conférences, M. Gehu qui a tant contribué à la réussite, M. Duvivier notre excellent et distingué instituteur qui a apporté au Comité non seulement ses lumières mais qui a encore payé continuellement de sa personne en nous faisant des conférences magistrales et en organisant les fêtes, enfin nos institutrices, Mlle Noilliat et Mme Buffetault dont le dévouement n'a d'égale que leur modestie. A tous nous le répétons, au nom de la Caisse des Ecoles, merci !

Sevran, le 4 avril 1897 DAUVERGNE

L'ÉCOLE DANS LE

COMMUNE DE SEVRAN

(Seine-et-Oise)

ADJUDICATION AU RABAIS

EN SIX LOTS

DE

TRAVAUX

de diverse nature

A EXECUTER POUR

l'Installation de la Mairie & des Ecoles de Sévran

Par voie de soumission cachetée

AFFICHE UNIQUE

Le Dimanche 20 Mai 1894, à 2 heures après midi, il sera procédé publiquement, à la nouvelle Mairie de Sévran, par devant M. le Maire et en présence des Conseillers municipaux délégués, du Receveur des contributions directes et de M. LORAIN, architecte, à l'adjudication en six lots, des divers travaux à exécuter pour l'installation des Ecoles et de la nouvelle Mairie dans les nouveaux bâtiments communaux.

Les conditions de cette adjudication sont déterminées par le cahier des charges générales et le devis descriptif qui sont déposés avec le devis estimatif et les plans des bâtiments à approprier, dans la grande salle de la future Mairie. Ces pièces sont communiquées tous les jours, de midi à 4 heures, aux entrepreneurs qui voudront en prendre connaissance.

Les soumissions, pour être valables, seront rédigées sur papier timbré suivant le modèle placé à la suite de la présente affiche. Elles énonceront le montant du rabais consenti.

Les concurrents devront accompagner leur soumission :

1° D'un engagement de verser à la Caisse municipale, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, une somme en numéraire, égale au vingtième des travaux soumissionnés.

Ledit versement tiendra lieu de cautionnement au concurrent déclaré adjudicataire; il sera affecté à la garantie spéciale des travaux et ne sera restitué qu'après la réception définitive desdits travaux et la liquidation des comptes de l'entrepreneur.

2° D'un certificat d'architecte ou d'ingénieur des Ponts et Chaussées ou des Chemins de fer, sous les ordres duquel il aura été employé.

Ce certificat devra être déposé à la Mairie de Sévran, trois jours au moins avant l'adjudication, il ne devra pas avoir plus d'un an de date et devra en outre être visé par M. LORAIN chargé de diriger les travaux à adjudger.

Les soumissions devront être placées sous enveloppes cachetées avec l'engagement de verser le cautionnement et déposées sur le Bureau entre une heure et deux heures; passé ce délai, il n'en sera plus reçu.

Les enveloppes cachetées devront toutes, porter en suscription : Travaux de la Mairie et des Ecoles de Sévran — (et le n° du lot avec la nature des travaux soumissionnés).

A deux heures précises, il sera déposé sur le Bureau et sous enveloppe cachetée, le minimum de rabais auquel l'adjudication pourra être prononcée. On procédera ensuite à l'ouverture des paquets.

L'entrepreneur qui dans chaque nature des travaux aura présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort serait également consenti par deux ou plusieurs entrepreneurs, il sera procédé séance tenante à une nouvelle adjudication entre eux.

Les frais d'enregistrement, de timbre et d'affichage relatifs à l'adjudication ainsi que les copies des expéditions timbrées, des plans, devis, cahier des charges et procès-verbal d'adjudication, seront à la charge des entrepreneurs adjudicataires et répartis au marc le franc suivant l'importance des travaux adjugés.

TRAVAUX A ADJUGER

1 ^{er} Lot. — Terrasse, Maçonnerie, Pavage et Drainage..	21.873 26
2 ^e — Charpente (bois et fer).....	5.737 48
3 ^e — Couverture, Plomberie, Zincage.....	4.661 83
4 ^e — Menuiserie.....	3.167 69
5 ^e — Serrurerie, Quincaillerie.....	1.413 .
6 ^e — Peinture, Vitrerie, Papiers peints.....	2.451 26

MODÈLE DE SOUMMISSION

(SUR PAPIER TIMBRÉ)

Je, soussigné (nom, prénoms, profession et demeure),

Après avoir pris connaissance des plans, devis, cahier des charges et série des prix relatifs aux travaux de (nature des travaux soumissionnés) à exécuter pour l'installation des services de la Mairie de Sévran et des Ecoles dans les nouveaux bâtiments communaux; lesquels travaux s'élèvent à la somme de (en toutes lettres),

M'engage envers la commune de Sévran à exécuter, moyennant un rabais uniforme et général de (en toutes lettres) pour cent francs, sur les prix de la série de la Société centrale des Architectes de Paris (année 1891). Lesdits travaux de (nature des travaux) tels qu'ils sont indiqués dans les plans et devis descriptif et d'après les ordres de M. LORAIN, architecte, et à me conformer au cahier des charges sans aucune restriction ni réserve.

A cet effet, je joins à la présente soumission l'engagement de verser, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, à la Caisse municipale de Sévran, la somme de (1/20^e du montant des travaux), à titre de cautionnement, dans le cas où je serais déclaré adjudicataire.

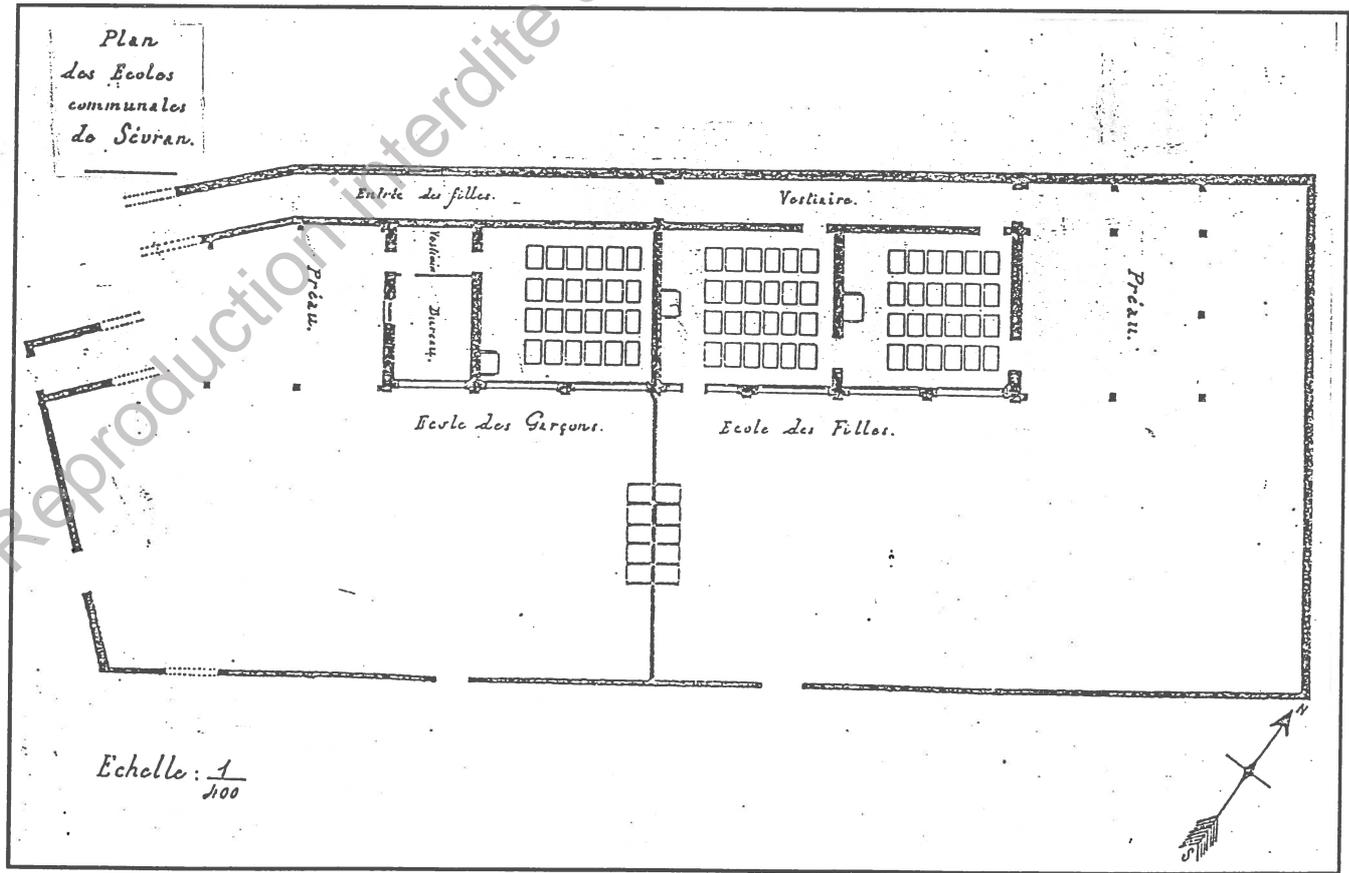
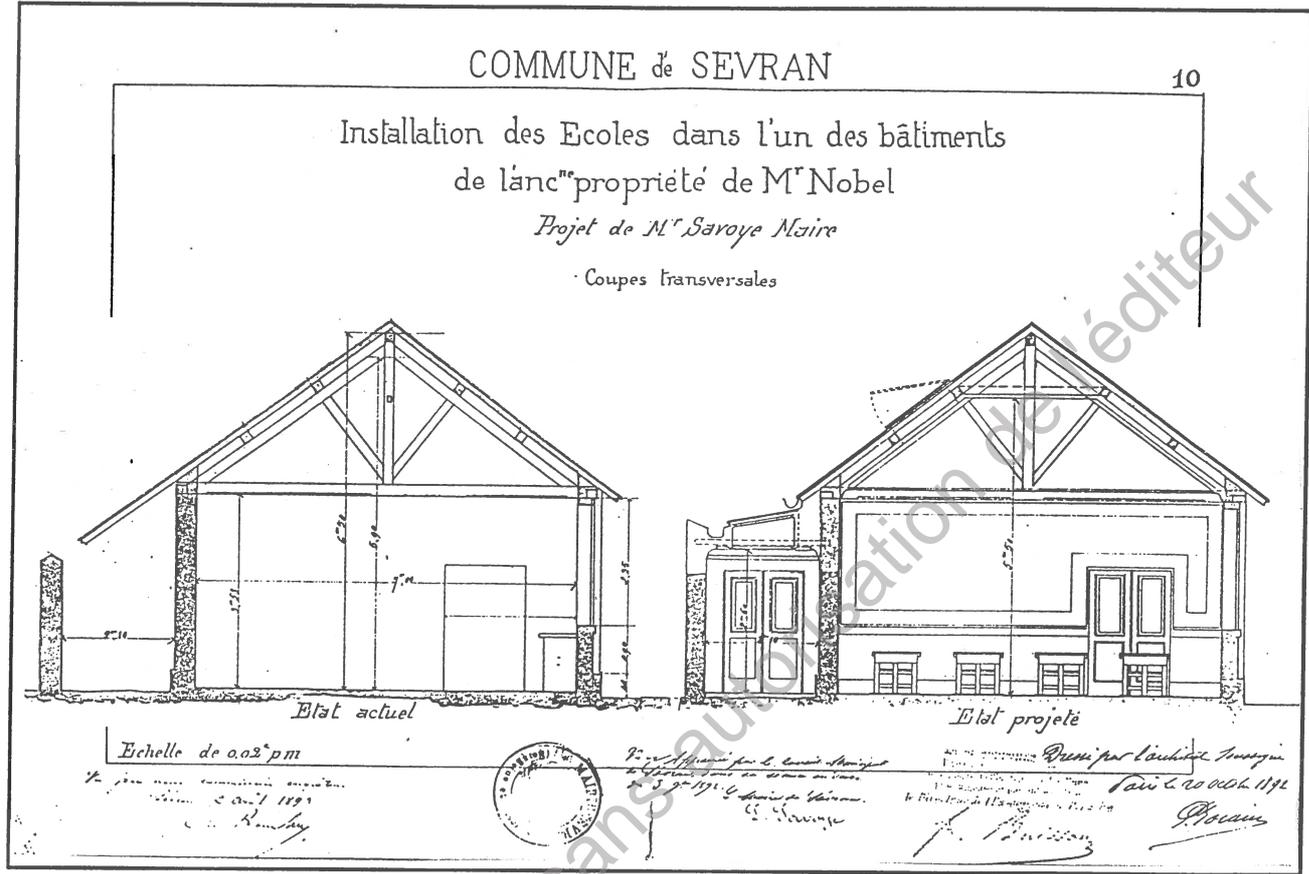
Je m'engage, en outre, à payer ma part des frais de timbre, d'enregistrement, d'affiches, et d'expédition des plans, devis descriptif, cahier des charges et procès-verbal d'adjudication, et tous les autres frais prévus ou imprévus auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Date et signature.

Imprimerie Centrale des Chemins de Fer. — IMPRIMERIE CHAIX. — Rue Bergère, 20, Paris. — 0330-4-04. — (Encre Lorriloux).

La commune s'étant rendue acquéreur en 1892 de la propriété Nobel, au grand dam de certains (voir la pétition p. 24), elle installe trois ans plus tard, après travaux, la classe des garçons et, bien séparées, la classe des filles et la classe enfantine, dans les anciens ateliers du chimiste

LABO DE NOBEL



DE 1861 À 1993

L'ÉCOLE SAINTE AGNÈS

PAR JEAN LELONG

Aucune recherche Historique n'ayant à ma connaissance été faite sur les origines de l'Ecole Sainte Agnès, en voici une ébauche, appuyée sur des documents confiés par le Comité de Gestion de cette école

En 1861, Madame Marie Louise COLETTE DE BAUDICOUR fit venir dans des locaux qui lui appartenaient (actuellement Ecole Sainte-Agnès) les Soeurs de la Providence d'Alençon pour recevoir des jeunes filles.

En 1902, en application de la loi du 1er juillet 1901, l'Ecole Libre fut fermée, et les Soeurs d'Alençon durent regagner leur congrégation. Au cours d'une séance du Conseil Municipal, il fut mentionné l'ouverture imminente dans ces mêmes locaux d'une Ecole Privée Laïque, maternelle et élémentaire, ce qui ne justifiait pas le retour des Soeurs.

Il est à penser que les héritiers de Madame COLETTE DE BAUDICOUR, désireux de continuer l'oeuvre entreprise depuis plus de quarante années, envisagèrent le remplacement des Religieuses expulsées par des maîtres laïques. Ce qui pourrait justifier l'arrivée de Mademoiselle Marie GIRARDET qui, née vers 1870 avait à l'époque 32 ans.

Le 19 décembre 1927 après la délivrance du legs fait par Monsieur le COMTE DE TOCQUEVILLE (héritier de

Madame COLETTE DE BAUDRICOUR) à Monseigneur GIBIER, Evêque de Versailles, l'Ecole fut prise en charge par "l'Union des Oeuvres Sevranaises" qui la racheta à l'Evêché. L'acte de vente du 14/02/1928 indiquait que la propriété comportait :

- à droite en entrant un bâtiment d'habitation élevé sur terre plein, comprenant: un rez-de-chaussée divisé en : entrée, salon, salle à manger, chambre à coucher, buanderie, cellier, cuisine et appenti; un premier étage divisé en chambre et en dortoir; un grenier au-dessus auquel on accède par une échelle de meunier;
- terrain en nature de cour de jardin
- à gauche deux classes et un préau couvert - water-closets, petite cour derrière
- buanderie au fond de la cour, le tout à usage de pensionnat.

L'ÉCOLE EN 1930

L'école était dirigée par Mademoiselle Marie GIRARDET, et comportait trois classes ; chacune d'elle avait plusieurs divisions :



1 - La petite classe avec des enfants de 4 à 7 ans. Les garçons étaient admis jusqu'à sept ans et le préau leur tenait lieu de classe. La maîtresse était Mademoiselle JEANNE.

2 - La classe moyenne avec des filles de 7 à 10 ans et deux divisions. La maîtresse était Mademoiselle GABRIELLE.

3 - La grande classe qui comportait quatre divisions. Cette classe était divisée par un couloir central. De chaque côté de ce couloir se trouvaient deux divisions:

- côté rue "les grandes" (préparation au Certificat Supérieur et Diplôme de Fin d'Etudes Primaires)

- de l'autre côté : préparation au Certificat d'Etudes, et année du Certificat d'Etudes

Chaque classe avait une maîtresse qui assurait les différentes divisions, lesquelles ne comportaient après le Certificat d'Etudes que six ou sept élèves.

Dans la grande classe, la maîtresse avait un bureau surélevé et Mademoiselle Marie GIRARDET un petit bureau face aux élèves du Brevet. C'est elle qui faisait les cours d'Instruction Civique et d'Education Religieuse.

Mademoiselle GIRARDET était grande, mince, sèche, mais c'était une éducatrice et une animatrice remarquable; elle organisait des rencontres culturelles, et animait une chorale et une troupe théâtrale. Mais son caractère entier suscitait des heurts avec Soeur MARIE et l'Abbé FLEURY. Ces différends fréquents motivèrent son départ. Elle prit la direction d'un foyer de jeunes filles à Paris vers 1930.

La discipline était stricte. Le matin, les cours commençaient par la prière commune. Pendant les mois de Marie et de Saint Joseph, un petit reposoir était installé dans le préau. Les élèves apportaient des bougies de couleur. Mademoiselle Marie GIRARDET récitait les litanies et les élèves répondaient.

Les pensionnaires avaient un dortoir commun et elles prenaient leurs repas au réfectoire. C'était "Fifine" l'économiste qui les préparait et les servait.

CHAPEAUX DE PAILLE

Il n'y avait pas d'uniforme, mais deux fois par an à Pâques et à la Toussaint, la directrice choisissait un modèle de chapeau de paille ou de feutre pour les pensionnaires; les externes n'y avaient pas droit.

Dans le parloir, l'on enseignait le piano, et chaque élève, durant le cours y allait à tour de rôle. Un récital avait lieu chaque année à la Salle Paroissiale.

L'école organisait des matinées théâtrales avec des élèves et l'Association des Anciens Elèves jouait des pièces en y associant les institutrices. Le sport ne tenait pas beaucoup de place. Quelques mouvements d'ensemble à de rares moments.

Les grandes élèves avaient des cours d'anglais faits par Madame BARDIAU.

Avant Pâques les élèves faisaient le "grand ménage".

Durant quatre jours, l'on frottait. Chacun apportait sa bougie pour frotter sa table, la cire étant très chère et très rare. Les résultats scolaires étaient excellents, et le demeurèrent quand en 1929 Madame BARDIAU, née en 1880, devint directrice.

En 1957-58, l'Ecole Sainte Agnès, jusqu'alors école paroissiale devint une école sous tutelle de la Congrégation des Soeurs du Saint Enfant Jésus (Providence de Rouen). Cette Congrégation a été fondée en 1662 par un religieux minime d'Amiens, le Père Nicolas BARRI. Alors, qu'il était à Rouen, il fut touché par la misère des enfants errant dans la ville. Leur détresse morale, spirituelle lui harcela le coeur. De son regard vers Dieu et de son regard vers son prochain jaillit l'instruction qui le conduira à ouvrir des écoles pour instruire les enfants pauvres de Sotteville les Rouen. Il confiera cette tâche à des femmes motivées et désintéressées. En 1666, il leur proposa de former la première communauté. Peu à peu l'oeuvre se répandit vers d'autres régions: Nord, Pas de Calais (puis la Congrégation chassée de France partit en Belgique puis en Angleterre).

En 1963, c'est l'année de l'envoi en mission vers Madagascar, et présentement elle compte une cinquantaine de Soeurs Malgaches. Ensuite ce sera l'envol vers le Centrafrique et pour Sevrans.

C'est en Septembre 1957 que les Soeurs de l'Enfant Jésus viennent à Sevrans pour assumer la direction de l'Ecole Sainte Agnès. Depuis cette époque, des Religieuses s'y succèdent pour continuer l'oeuvre d'enseignement et vivre dans l'esprit de leur Fondateur.

Le plus ancien registre des institutrices date de 1930. Il est écrit à l'encre violette... jusqu'en 1957-58, l'école ne comptait que trois classes. Dans les années 60, l'on passa à 4 classes, puis à partir de 1968 le nombre de classes augmente progressivement. A la rentrée de 1974 on compte 8 classes : 3 classes enfantines et 5 primaires. Puis d'année en année, les classes primaires seront doublées :

- 78-79 : 9 classes

- 79-80 : 10 classes

- 80-81 : 11 classes

- 81-82 : 12 classes

Mais, où mettre une treizième classe qui permettrait d'accueillir aussi des nouveaux arrivants de cours moyen? Eh bien ! dans un nouveau bâtiment.

Ce bâtiment, inauguré en 1990, permet d'ouvrir cette classe et aussi d'avoir une cour plus spacieuse et d'installer certaines classes existantes dans des locaux mieux adaptés.

L'effectif se situe actuellement aux environs de 360 élèves, dont la les trois quarts environ viennent de Sevrans.

Ah ... si Mademoiselle Marie GIRARDET revenait, peut-être crierait-elle au miracle et sortirait-elle ses bougies ! Mais "Ce miracle" qui n'en n'est pas un, n'est dû qu'à la prise de conscience à tous les niveaux de la lourde responsabilité qui incombe à chacun.

PETITE CHRONIQUE DE LA GUERRE SCOLAIRE

PAR DANIEL MOUGIN

La bataille entre les laïques et les tenants de l'école privée, d'après les comptes-rendus du Conseil municipal publiés dans les registres officiels des années 1899 à 1909

Dans les années qui précéderent la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, les positions des partisans de l'Ecole privée et de l'Ecole publique se radicalisèrent. A Sevran, la municipalité élue en mai 1900 était à coloration politique très républicaine et les sœurs de la Providence d'Alençon étaient peu disposées à un compromis pourtant proné par l'Evêque de Versailles.

LA FERMETURE DE L'ECOLE DES SŒURS

Les conditions d'un affrontement deviennent réunies suite à la fermeture de l'Ecole des Soeurs. Cette dernière fut fermée le 12 juillet 1902 comme 120 autres dans le reste de la France en application de la loi sur les associations (1er juillet 1901).

La première escarmouche se produit le 16 mai 1902. Ce jour là, le conseil municipal est appelé à se prononcer, à la requête du Préfet sur la demande des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul qui semblent vouloir ouvrir un établissement à Sevran. Le Conseil Municipal unanime émet l'avis que l'autorisation doit être refusée au motif que «*la multiplication des congrégations est un danger pour la société civile (...), l'esprit qui anime les dites congrégations est tout à l'opposé de l'esprit laïque et républicain*».

PETITION

Le 24 août 1902, lors d'une nouvelle session du Conseil Municipal, le Maire donne lecture d'une pétition en faveur des soeurs déposée à la mairie. Cette pétition développait deux arguments. L'un financier: le surcoût occasionné pour la commune par la scolarisation des filles de l'école privée.

L'autre religieux : la liberté de choix. Le texte conclue à la demande d'un vote du Conseil Municipal pour la réouverture de l'Ecole.

Le Conseil «*considérant que le Maire a fait auprès des soeurs les démarches nécessaires pour les inviter à se conformer à la loi, que les soeurs n'ont pas à devoir faire de demande d'autorisation, décide de ne pas prendre en considération la pétition des habitants*».

UN REPUBLICAIN AU SECOURS DES RELIGIEUSES

Une voix discordante se fait alors entendre dans l'assemblée, celle de M. LAMAILLE, Adjoint au Maire, instituteur retraité qui prend la défense des Soeurs en proposant la motion suivante : «*vu la pétition adressée au conseil municipal par un grand nombre d'habitants de la localité, demandant la réintégration des Soeurs de la Providence d'Alençon dans la maison qu'elles ont quittées le 18 juillet 1902 (...) considérant*

Que pendant la période de 34 ans de 1861 à 1895, époque de la création de l'école publique de filles et de son annexe, (l'école maternelle), l'école des Soeurs, quoique privée tint lieu d'école communale recevant tous les enfants, sans distinction d'origine et de religion et marchait de pair avec celle des garçons; et, par ce fait, jusqu'en 1890, la distribution des prix des deux écoles était commune sur la place publique, sous la présidence des Maires successifs (MM; HAMELIN, PORCHE, DAVID, SAVOYE, assistés de leur conseil municipal).

Que jamais la commune ne participa dans les frais incombant à l'école libre, excepté pour le

primaires» (...)

Que les succès des soeurs dans les concours cantonaux et les examens de certificat d'études primaires ont été constants et que leur école comptait (en 1880) près de 60 élèves non compris ceux du pensionnat.

Que les écoles actuelles de filles et maternelle ne pouvant contenir chacune que 50 élèves environ, étant aménagées pour 48 élèves, l'emplacement me paraît insuffisant pour y réunir les 60 élèves venant de l'école des Soeurs et si cette rentrée s'opère, l'hygiène se trouvera compromise. Par suite, la commune sera contrainte dans un temps très rapproché, non pas de construire un groupe scolaire, mais d'agrandir les classes, ce qui nécessitera des frais assez considérables (...)

Que la concurrence dans les différentes sortes d'enseignement est profitable à l'élève comme la concurrence dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Que le père de famille doit avoir toute liberté et faire donner à ses enfants l'instruction qui lui convient.

Par ces motifs, sans abdiquer un seul instant les idées laïques que j'ai professées pendant 34 années successives, sans enfreindre mes principes républicains et sans chercher à amoindrir la valeur et le dévouement des institutrices publiques actuelles. Mais me plaçant sur le terrain communal seulement à l'exclusion de tout autre, partisan de la liberté quelle qu'elle soit, prenant en considération la pétition sus-indiquée et les services qu'ont rendus les soeurs de la commune. Je vote le retour des Soeurs de la Providence d'Alençon».

UNE AGITATION PREJUDICIALE AUX INTERETS COMMUNAUX

M. Ory interpelle alors M. Lamaille et dénonce le fait «qu'un ancien instituteur laïque, et décoré sur sa demande, tout récemment par le gouvernement de Défense Républicaine, vienne se faire le défenseur de l'enseignement congrégationniste. Le Pape, ajoute-t-il, n'en eut pas fait davantage». M. LAMAILLE répond qu'il

séance.

On revint à l'ordre du jour...

L'affaire de la fermeture de l'école privée fut à nouveau évoquée le 9 novembre 1902. Ce jour là le Conseil Municipal se prononce à la demande du Sous-Préfet sur une demande en autorisation des Soeurs de la Providence. Dans sa délibération, il considère:

«1) - que le retour desdites Soeurs qui ont vu leur école fermée de fait qu'elles étaient en rébellion contre la loi du 1er juillet 1901, serait de matière à entretenir une agitation préjudiciable aux intérêts communaux et à nuire pour l'avenir à la bonne harmonie qui doit régner entre tous, même au sein des familles;

UNE ECOLE PRIVEE LAÏQUE

2) - que le besoin de ce retour ne se fait nullement sentir, une école de filles fonctionnant régulièrement dans la localité ainsi qu'une école privée laïque;

3) - que par cela même les besoins scolaires sont pleinement satisfaits;

4) - que du reste, une école maternelle et une école élémentaire, toutes deux privées laïques, sont en instance d'ouverture dans le local précédemment occupé par les Soeurs de la Providence;

5) - que dès lors on ne saisit pas bien la raison qui pousse ces dernières à vouloir réintégrer un local dont elles n'auront plus la libre disposition.

Considérant encore d'autre part:

L'INSOUMISSION DES SŒURS A LA LOI

6) - qu'en dépit des sages conseils de l'Evêché, elles n'ont pas cru devoir faire acte de soumission à la loi envers laquelle cependant tout français est tenu de s'incliner;

Pour ces dernières raisons, émet l'avis ferme que l'autorisation sollicitée ne soit pas accordée aux soeurs précitées».

1946-1968

SOUVENIRS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

PAR RÉGIS HULEUX

L'une des activités de notre Société d'Histoire est de recueillir au magnétophone, la mémoire vivante des Sevranaïses. Parmi ceux que nous avons recueillis sur l'école, voici quelques souvenirs de Mesdames CAMUS et LAUVIE. Ils concernent la période qui va du lendemain de la libération à 1968.

Mesdames Camus et Lauvie ont en commun d'avoir connu les deux côtés de l'école Sevranaïse. Élèves de la communale puis du cours complémentaire, elles sont revenues, après le Bac, comme enseignantes, à Crétier et à Victor-Hugo. Et l'essentiel de leur carrière s'est déroulé à Sevrans. Si Madame Camus est aujourd'hui à la retraite, Madame Lauvie poursuit son activité.

Impossible de rapporter en quelques lignes la foule de souvenirs qui, en trois heures de discussion, sont remontés les uns derrière les autres.

Mais parmi ceux-ci, certains ont plus de force, comme la remise des prix.

LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

«Ah! la remise des prix! dit Madame Lauvie ça c'était un évènement! il y avait d'abord, pour l'équipe pédagogique, le choix des livres. A Jean Perrin, les livres sur les cochons et les singes étaient bannis, au cas où les parents y auraient vu une allusion malveillante. Madame Gasquet, la directrice, y veillait tout particulièrement».

De la cérémonie proprement dite, Madame

Camus se souvient qu'après guerre, la remise de son prix à chaque élève était accompagnée de roulements de tambours! Suivant le rang de l'élève c'était le maire ou un conseiller municipal qui décernait le prix.

AU SON DU TAMBOUR

Reliés de rouge, entourés d'une "faveur" artistiquement nouée, ils avaient belle allure, les livres de prix... Tous les élèves n'y avaient pas droit; seulement les meilleurs.

«Après 1968, on a considéré qu'il fallait en remettre à tous, rapporte Madame Lauvie. Ensuite, les enseignants ont demandé que l'argent destiné à l'achat de ces livres serve à enrichir les bibliothèques de classe.»

Autre souvenir nostalgique: celui des leçons de morale. Pour Madame Camus, *«les enfants aimaient cela, parce qu'on discutait avec eux, et cela les amenait à réfléchir».*

UNE PHRASE DE MORALE

Chaque journée débutait ainsi: l'enseignant écrivait une phrase au tableau, puis il questionnait la classe pour l'amener douce-

Certaines de ces phrases, puisées dans un manuel fait tout exprès pour les maîtres, ne manquaient pas d'humour. Celle-ci par exemple, que rappelle Madame Lauvie: «*Je me laverai, même si je dois casser la glace dans mon pot à eau*». Mais il arrivait que d'autres, parce qu'elles traitaient d'un sujet plus grave, suscitent la polémique. Un jour que Madame Lauvie avait écrit au tableau le vers de Victor Hugo: «*Gloire à ceux qui pieusement sont morts pour la patrie*», elle a vu surgir un autre maître dans sa classe. «*C'est vous qui avez écrit cela ?*» demandait-il. «*J'ai répondu oui. Alors, m'a-t-il dit avec fermeté, effacez !*»

LA LEÇON D'HYGIENE

A côté de la leçon de morale existait celle d'hygiène. Si ni l'une ni l'autre ne garde le souvenir des «*chercheuses de poux*» dont parle si joliment Arthur Rimbaud, elles se souviennent avoir entendu des collègues plus anciennes raconter qu'elles vérifiaient les mains, les ongles, la propreté du cou, des oreilles. «*Une, même, vérifiait la petite culotte!*» s'indigne Madame Camus. «*C'était fait discrètement, mais c'était fait tout de même!*»

Les anecdotes ne manquent pas, sur la vie des écoles avant le grand tournant qu'a été 1968.

En 1946 par exemple, une classe de bois avait brûlé derrière la mairie.

UNE PETITION D'ELEVES POUR TRAVAILLER PLUS!

En 1949, souvenir d'écolière de Madame Camus, une pétition a été lancée par les élèves de l'école Crétier contre leur professeur d'anglais, parce qu'elle ne les faisait pas assez travailler! Que l'on était sérieux, en ce temps-là... Dans les années 52-53, «*Mademoiselle Lemerle nous emmenait au T.N.P à Pairs. Voir Gérard Philippe dans le*

48 ELEVES PAR CLASSE

Souvenirs moins glorieux de sa première année d'enseignante, en 1958. L'école Jean Perrin venait d'ouvrir. Sept classes toutes neuves, mais dehors les trottoirs n'étaient pas faits. On marchait dans la boue. «*Je gagnais 36000 F. par mois*», dit-elle. «*Quand je suis arrivée, il y avait un collègue du Midi, Raoul Gavalda. Il était instituteur la journée, et chef d'orchestre la nuit. Un personnage ! (d'ailleurs, il n'a pas eu son C.A.P.). A l'époque, il m'aurait sauté au cou. Figurez-vous qu'il avait à s'occuper de 96 élèves répartis en deux classes! Nous en avons pris chacun 48. Pour moi qui débutait, c'était dur...*». Ce n'est que dix ans plus tard, après les grèves de 1968, que la barre redescendra à 25 élèves par classe.

LE LAC DE LAMARTINE

Une anecdote, pour terminer. Savez-vous d'où vient que l'école Lamartine s'appelle "Lamartine"? D'un dégat des eaux! une inondation avait fait une grande flaque dans une classe, un vrai lac... Les enseignants sont gens de culture. Cela leur a évoqué "Le Lac" de Lamartine.

**Si vous voulez rejoindre la Société de
l'Histoire et de la Vie à Sevrans, écri-
vez nous chez Jean Lelong,
8, place Bussière. 93270 Sevrans
ou venez à nos permanences,
le premier mercredi de chaque mois,
de 17 à 19 h.**

**VIE DE
L'ASSOCIATION**

Reproduction interdite sans autorisation de l'éditeur

LA GENEALOGIE

AU SERVICE DE L'HISTOIRE

Des généalogistes au travail à Sevrans

(PAR GILLES BOUDIN)

La généalogie connaît un grand essor depuis quelques années. Cette recherche de nos ancêtres peut nous apprendre beaucoup de choses sur l'histoire quotidienne des générations qui nous ont précédé.

Un "groupe généalogique" se constitue au sein de la "Société de l'histoire et de la vie à Sevrans".

Il voudrait travailler dans deux directions complémentaires :

1 - Rechercher des éléments de l'histoire de Sevrans à partir des sources utilisées par les généalogistes :

- l'état civil (les registres paroissiaux avant la Révolution), à Sevrans, ils sont conservés en Mairie depuis le 17ème siècle.
- les actes de justice, minutes de notaires, archives administratives, conservées par les Archives Départementales.

Il faudra au départ évaluer les sources disponibles et leur contenu. Elles devraient permettre de connaître les familles habitant Sevrans, leur activité, les mouvements de population, une idée du nombre d'enfants par famille, de la mortalité infantile, l'évolution des prénoms, les périodes d'épidémies...

On peut avoir la surprise d'y trouver des renseignements plus inattendus : grands froids, inondations, faits divers, prix des denrées, élection de sage femme, baptême de cloches...

Des éléments peuvent aussi être trouvés dans des travaux déjà réalisés sur notre ville concernant les 19ème et 20ème siècles.

2 - S'entraider entre généalogistes amateurs pour réaliser chacun ses propres recherches : échanges d'informations, de documents, de trucs pratiques, de méthodes de travail.

Les résultats des recherches effectuées sur Sevrans pourraient être mises à la disposition des personnes intéressées.

Des réunions consacrées à la généalogie seront organisées périodiquement en fonction des besoins.

Il est envisageable de réaliser un relevé systématique de tous les mariages célébrés à Sevrans avant la Révolution et de les classer par ordre alphabétique. Un tel document facilite les recherches familiales et peut fournir de précieux renseignements.

De plus, son utilisation réduit considérablement la manipulation des registres. Ceci est très important pour la conservation de ce patrimoine unique, précieux, mais très fragile.

GENEALOGIE

LES REGLES DE L'ARBRE

Comment commencer ses recherches

(PAR GILLES BOUDIN)

Tout le monde a rêvé un jour de posséder son arbre généalogique, de pouvoir suivre ses branches unes à unes, remonter le passé, se découvrir des ancêtres auxquels on ne s'attendait pas, retrouver la souche familiale... C'est un lourd travail, dit la rumeur publique. Certes, mais pas irréalisable, comme nous le montre Gilles Boudin, animateur de l'atelier «généalogie» de notre Société d'Histoire

La première étape se fait dans le cercle familial. Utilisez la mémoire vivante des anciens. Interrogez vos parents, grands parents, oncles,

tantes, cousins... Notez soigneusement (ou enregistrez) tous les renseignements : date et lieu de naissance, de mariage, de décès de ceux qui



HISTOIRE DE FAMILLE

Comment des Bretons ont fait souche à Sevrans

(PAR DANIEL CHATELUS)

La généalogie est l'histoire et la connaissance de ses ancêtres, donc de ses racines. L'homme a toujours éprouvé le besoin d'être relié à quelque chose. La généalogie permet d'appréhender l'histoire avec un grand H d'une manière concrète, comme le montre cette recherche particulière effectuée sur sa famille par Daniel Chatelus.

Quelle relation peut-il y avoir entre la naissance d'un enfant sur le bord du Niger au Soudan français, l'actuelle république du Mali et Sevrans? Apparemment aucune; encore moins si je vous dis qu'il s'agit d'une histoire de marin, Sevrans n'ayant jamais accueilli d'autres bateaux que des péniches.

Et pourtant tout a commencé lorsqu'Etienne MALARDE (1887-1951), après sa sortie de l'école des ingénieurs de travaux de la marine (Brest) a été nommé au champ de tir de la marine à Sevrans dans les années 1920. Il s'installe rue de Vaujours.

Son frère Marcel MALARDE (1902-1972), après sa démobilisation vers 1922, a suivi les cours des artificiers à Toulon.

A sa sortie il devait être affecté à Sevrans à l'annexe du laboratoire central de l'artillerie navale.

La femme de Marcel MALARDE, Madame Henriette ROVILLE (1907-1982) n'était autre que la soeur de ma mère.

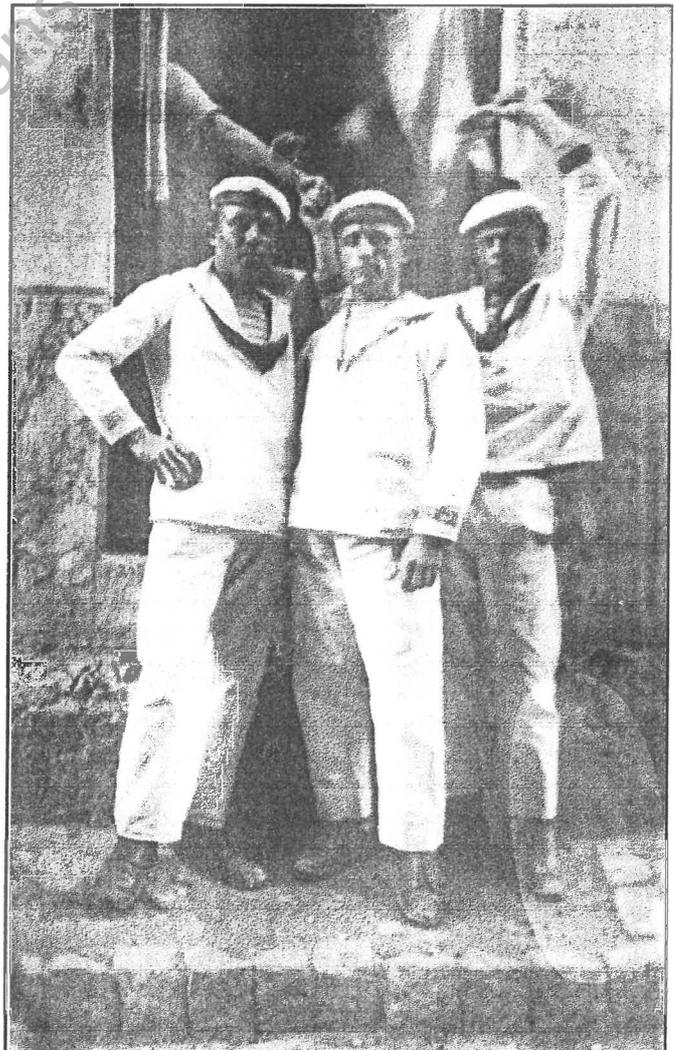
Mon père étant marin, nous sommes quatre enfants ayant vu le jour dans les ports différents. Moi à KOULIKORO au coeur de l'Afrique sur le bord du fleuve Niger.

Lorsque mes parents ont décidé d'acquérir une maison, c'est tout naturellement sur Sevrans, près de la soeur de ma mère, que le choix se porta. Voilà comment des Bretons devinrent Sevransais.

La poudrerie de Sevrans-Livry a été un pôle de migration important depuis sa création. Elle a récupéré des personnels d'autres poudreries à la suite de fermetures ou de baisse d'activités: avant 1939, de la poudrerie du Moulin Blanc (près de

Brest); entre 1945 et 1949, de la poudrerie de Pont du Bois (Finistère). Tout ceci explique la présence de nombreux bretons résidant dans notre commune.

L'histoire du laboratoire de la marine de Sevrans reste à écrire.



UNE JOURNÉE À PÉRONNE

Sur les traces des Poilus

(PAR HERVÉ ROBERTI)

Les membres de la Société d'Histoire et de la Vie à Sevrans sous la conduite de leur président, Jean Lelong, se sont retrouvés le dimanche 13 juin 1993 à Péronne, en Picardie, pour visiter l'Historial de la Grande Guerre.

Les sevransais ne pouvaient qu'être intéressés par le thème du musée consacré à la guerre 1914-1918; la Poudrière de Sevrans-Livry (1873-1973) où travaillaient plus de six cents personnes en 1914, et où se fabriquait la poudre "B" (2 500 kg par jour) a en effet marqué de façon significative l'histoire locale.

L'Historial de Péronne fut donc visité sous la conduite de son directeur Serge HECKLY, qui accompagna toute la journée les visiteurs sevransais.

Ce fut l'occasion de découvrir l'histoire de la Grande Guerre, sous un jour nouveau : puisque révélée comme l'ont vécue quotidiennement ses contemporains.

A travers une exceptionnelle collection d'objets, d'oeuvres d'art, de documents et de films, l'Historial présente la guerre comme un phénomène social et international.

Ouvert au public en 1992, le musée propose sur 1 800 m² six salles dont le

parcours suit un ordre chronologique, de l'Europe en 1914 à l'après-guerre.

L'organisation des vitrines propose la réalité quotidienne vécue par les trois principaux belligérants (français, britanniques et allemands), selon un triple regard permettant de confronter les points de vue durant toute cette dramatique période.

Après un repas agrémenté d'une spécialité régionale (la "ficelle picarde") pris en commun au Restaurant de Saint-Claude (lequel avait été choisi par notre amie Elisa Varahdian), les membres de la société ont terminé la visite du musée et pris le chemin du camp Terre-Neuvien de Beaumont-Hamel, où le 1er juillet 1916, à 7H30 les hommes du régiment Royal Terre-Neuvien, se trouvèrent pris sous le feu nourri des batteries allemandes. Une terrible hécatombe. Sur tout un régiment, ils n'étaient plus que soixante huit valides, une demi-heure plus tard...

Aujourd'hui encore, le terrain criblé d'alvéoles, et parcouru de tranchées,

rappelle l'offensive de la Somme, dont on sait qu'elle fut particulièrement meurtrière. Comme pour mieux nous faire revivre cette période, une petite pluie fine accrochait la terre glaiseuse à nos souliers, tandis que nous descendions dans les tranchées, aujourd'hui préservées.

Cette région de la Somme est un lieu unique, puisque plus de 35 pays, aujourd'hui indépendants, y ont combattu. Il fallait une vision qui ne se limite pas à l'affrontement franco-allemand;

il fallait montrer, combien le conflit fut une véritable fracture qui fit basculer notre monde d'un XIXème siècle épuisé, à un XXème siècle mécanique et technologique; et c'est ce que propose l'Historial de Péronne. Aucun des participants n'a regretté de l'avoir visité

Pour les membres de la Société d'histoire et de la Vie à SEVRAN, la journée passée en Picardie, fut mêlée d'enseignement et de découvertes. Il ne reste qu'à renouveler plus souvent les visites... historiques.



BIBLIOGRAPHIE

Sur l'histoire de l'école en France

Coutel (Charles)

«*La République et l'école, une anthologie*»

Presses Pocket, 1991

Gaulepeau (Yves)

«*La France à l'école*»

Gallimard, 1992

Grosperin (Bernard)

«*Les Petites Ecoles sous l'Ancien Régime*»

Ouest-France, 1984

Lamuning (Clive)

«*A l'encre violette. Un siècle d'école communale en France*»

Atlas, 1983

Ozouf (Jacques)

«*Tous les maîtres d'école, autobiographie d'instituteur de la Belle Epoque*»

Julliard, 1967

Ozouf (Mona)

«*L'Ecole, l'Eglise et la République*»

Colin, 1963

Reboul-Scherrer (Fabienne)

«*La vie quotidienne des premiers instituteurs (1833-1882)*»

Hachette, 1989

Sur l'histoire de l'école à Sevran

Goffinet

«*Commune de Sevran*»

Monographie manuscrite, Sévran, 1899

Lamaille

«*Annales de Sévran*»

Manuscrit, Sévran 1900

Lemonchois (Edmond)

«*Les Maheut Seigneurs de Sevran en France et en Aulnoye*»

L'EXPOSITION «L'ÉCOLE À SEVRAN - SEVRAN À L'ÉCOLE»

(présentée à la salle des fêtes le dimanche 10 octobre 1993 lors du 2ème salon d'échange cartophile)

a été conçue par la Société de l'Histoire et de la Vie de Sevrans
avec le concours des services municipaux.

Nous remercions toutes les personnes qui par leurs témoignages, le prêt de documents, ont permis la réalisation de cette exposition et de ce bulletin, et plus particulièrement:

M. le Maire, la Municipalité, M. le Secrétaire général de la mairie de Sevrans;

Mesdames et Messieurs les Directeurs et responsables des organismes suivants:

Archives départementales de la Seine-et-Oise - Versailles,
Archives départementales de la Seine Saint-Denis - Bobigny,
Archives municipales de Sevrans,
Bibliothèques municipale de Sevrans,
Journal Dialogue, de Sevrans,
Musée départemental de l'Education à Saint-Ouen l'Aumône,

Nous remercions également Mme et M. MAURIN, d' Esbly (77), pour le prêt de mobilier scolaire ancien,
et les nombreux sevransais qui ont répondu à notre appel:

Madame BETTINI
Madame BOUDIN
Monsieur BROCCHI
Madame CAMUS
Monsieur DELVILLE
Monsieur DIERKENS
Monsieur FIZET
Madame GASGUET
Monsieur LEFEVRE
Madame FERRANTI
Madame HERSAN
Madame LAUVIE
Monsieur LELONG
Monsieur LACHAMBRE
Monsieur MARTIN
Monsieur MORINI
Monsieur MORTUREUX
Madame PECLET
Madame REY
Monsieur RIES
Madame ROOS

Les Soeurs de l'école Sainte-Agnès
Madame et Monsieur VEMCLEFS
Madame VAHRADIAN
Madame VIEILLEFOND

Rejoignez nous

À LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DE LA VIE À SEVRANS

En retournant ce coupon rempli à l'adresse suivante:

Chez M. Lelong,, 8, place Gaston Bussière. 93270 Sevrans

ou en nous l'apportant à la permanence (même adresse) le premier mercredi de chaque mois de 17 à 19 h.

NOM..... PRENOM ADRESSE.....

..... TELEPHONE

CENTRE D'INTERET